

La CREA



Réunion du Bureau

du

lundi 31 janvier 2011



PROCES-VERBAL

L'an deux mille onze, le trente-et-un janvier, les Membres du Bureau de la CREA se sont réunis, par délégation, à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 24 janvier 2011 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures sous la présidence de Monsieur Laurent FABIUS.

Etaient présents :

M. ALINE (Vice-Président), M. ANQUETIN (Vice-Président), M^{me} BASSELET (Conseillère déléguée), M. BEREGOVOY (Vice-Président), M. BOUILLON (Vice-Président), M^{me} BOULANGER (Conseillère déléguée), M^{me} CANU (Vice-Présidente), M. CARU (Vice-Président), M. CATTI (Vice-Président), M. CORMAND (Conseiller délégué), M. CRAMOISAN (Vice-Président), M. DECONIHOUT (Conseiller délégué), M^{me} DEL SOLE (Vice-Présidente), M. DELESTRE (Vice-Président), M. DESANGLOIS (Vice-Président), M. DESCHAMPS (Vice-Président), M. FABIUS (Président), M. FOUCAUD (Vice-Président), M^{me} FOURNEYRON (Vice-Présidente), M. GAMBIER (Vice-Président), M. GRENIER (Vice-Président), M^{me} GUILLOTIN (Vice-Présidente), M. HARDY (Vice-Président), M. HOUBRON (Vice-Président), M. HURE (Vice-Président), M. HUSSON (Vice-Président), M. JAOUEN (Vice-Président), M. JEANNE B. (Conseiller délégué), M^{me} LALLIER (Conseillère déléguée), M. LEAUTEY (Vice-Président), M^{me} LEMARIE (Vice-Présidente), M. LEVILLAIN (Vice-Président), M. MAGOAROU (Vice-Président), M. MASSION (Vice-Président), M. MASSON (Vice-Président), M. PETIT (Conseiller délégué), M^{me} PIGNAT (Conseillère déléguée), M^{me} RAMBAUD (Vice-Présidente), M. RANDON (Vice-Président), M. ROBERT (Vice-Président), M. SAINT (Conseiller délégué), M. SANCHEZ E. (Conseiller délégué), M. SANCHEZ F. (Vice-Président), M. SCHAPMAN (Conseiller délégué), M. SIMON (Vice-Président), M^{me} TAILLANDIER (Conseillère déléguée), M. THOMAS DIT DUMONT (Conseiller délégué), M^{me} TOCQUEVILLE (Vice-Présidente), M. ZAKNOUN (Vice-Président).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. LAMIRAY (Vice-Président) par M. BOUILLON - M. MARIE (Vice-Président) par M^{me} GUILLOTIN - M. MERABET (Conseiller délégué) par M. ZAKNOUN - M. MERLE (Vice-Président) par M. DESCHAMPS - M^{me} SAVOYE (Conseillère déléguée) par M. MAGOAROU - M. WULFRANC (Vice-Président) par M. HARDY.

Absents non représentés :

M. BOURGUIGNON (Vice-Président), M. CHARTIER (Conseiller délégué), M. GRELAUD (Vice-Président), M. LE FEL (Vice-Président), M. MEYER (Vice-Président), M. OVIDE (Vice-Président), M. ZIMERAY (Vice-Président).

Assistaient également à la réunion :

MM. MARUT, Directeur Général des Services
BONNATERRE, Directeur de Cabinet
ALTHABE, Directeur Général Délégué "Département services fonctionnels"
BARDIN, Directeur Général Délégué "Département stratégies, aménagement, attractivité et solidarité"
GRARD, Directeur Général Adjoint "Pôle Juridique et Moyens Généraux"
OGHIA, Directeur Général Adjoint "Pôle Solidarité – Culture – Sport"
M^{me} GONJOT, Directrice du Pôle Transports Mobilité
MM. PERROT, Directeur du Pôle de proximité d'Elbeuf
RENAUD, Directeur du Pôle Eau et Assainissement
SOREL, Directeur du Pôle Politiques environnementales et Maîtrise des déchets

PROCES-VERBAUX – ADOPTION

Monsieur le Président soumet à ses Collègues le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2010.

Celui-ci est adopté.

MARCHES PUBLICS – AVENANTS ET DECISIONS DE POURSUIVRE– AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur MASSION, Vice-Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* **Délégation au Bureau – Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics** (DELIBERATION N° B 110001)

"Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission d'Appels d'Offres,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Bureau doit délibérer à l'effet d'autoriser la passation des avenants,

↳ que les avenants valorisant plus de 5 % les marchés initiaux ont été préalablement soumis à la Commission d'Appels d'Offres pour avis, sauf en ce qui concerne les avenants aux marchés à procédure adaptée,

Décide :

▶▶ d'autoriser la passation des avenants présentés ci-dessous,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer lesdits avenants et les actes afférents.

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N° AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Travaux d'aménagement du quartier Flaubert – aménagement des bords de Seine à Rouen – 1ère phase de réalisation – abords du 106 <u>Lot n°1 : Voirie et réseaux divers</u>	VIA France	1 172 433.73	10/30	1	Ajout de prestations	55 244,78	+ 4,71%
Travaux d'aménagement du quartier Flaubert – aménagement des bords de Seine à Rouen – 1ère phase de réalisation – abords du 106 <u>Lot n°2 : Eclairage public et feux tricolores</u>	INEO	219 942.91	10/31	1	Ajout de prestations	45 745.68	+ 20.80% Avis favorable de la CAO en date du 14/01/11

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N° AVT ou Décision de poursuite	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Mise à disposition de mobiliers urbains, installation, entretien, maintenance et exploitation	JC DECAUX	- 466 440,00	09/09	1	Changement d'indice de révision suite à disparition du ICHTTS2	Sans incidence financière	-
Equipements scéniques SMAC lot 2 : équipement d'amplification et de diffusion électroacoustiques	LAGOONA	299 891,02	10/38	1	Ajout d'une extension de potentiomètres motorisés	6 463,78	+ 2,16
Eco-quartier Flaubert – Réalisation d'une étude de sûreté et de sécurité publique	Groupement CRONOS CONSEIL / ICADE SURETTIS	19 793,80	10/12 9	1	Transfert du marché à la SPLA CREA Aménagement	Sans incidence financière	-
Travaux de construction du Palais des Sports de la CREA Lot n°7 « CVC – Désenfumage – Plomberie – Sanitaires – Ecs Solaire – Chambres Froides »	AXIMA SEITHA GDF SUEZ	3 636 438, 00 porté par avenants (1 à 3) à 3 789 345,86	09/97	4	Mise en œuvre d'un calorifuge, peinture sur panneaux, amélioration rendement pompe à chaleur	+ 54 998,17	+1,45 % (+ 5,72 % Avis favorable CAO du 21/01/11)
Travaux de construction du Palais des Sports de la CREA Lot n°1 « Structure – Couverture – Serrurerie	SOGEA/CANCE	21 972 596,86 porté par avenant (1 à 3) à 22 887 222,82 €TTC	09/94	4	Adaptation technique local France Télécom, modification gardes corps, ajout de réservations, modifications de protes, remplacement bande pododactile	+ 374 324,04	+ 1,70 % (Avis favorable CAO du 21/01/2011 + 5,87 %)
Extension du réseau d'eaux usées, rue du Bois l'Evêque et Impasse Route de Lyons à Montmain	SOGEA NORD OUEST TP	139 715,52	09/50	2	Ajout de prix suite à des travaux supplémentaires	+ 2 210,21	+ 1,58 %

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N° AVT ou Décision de poursuite	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Travaux de construction du Palais des Sports de la CREA- Lot n°3 « Finitions »	JPV	2 559 027, 86	09/96	2	Modification des offices, suppression des doublages intérieurs, dans certains locaux techniques	+ 90 417, 24	+ 3,53 %
Construction d'un réseau unitaire posé en siphon et réhabilitation d'un tronçon de réseau d'eaux usées- Traversée du Mont Riboudet à Rouen	NFEE/EIFFAGE ETMF	1 254 601,01	10/11 9	1	- Fixation du mois pris en compte dans la formule d'actualisation - Transformation de la nature du groupement	/	/
Location et entretien de vêtements de travail et de linge	MAJ ELIS	Marché à bons de commande sans minimum ni maximum	08/83	2	Ajout de prestations supplémentaires	Sans incidence financière	0 %

La Délibération est adoptée.

*** Délégation au Bureau – Autorisation de signature des marchés publics**
(DELIBERATION N° B 110002)

"Afin de renforcer la sécurité juridique des procédures d'achat public de la CREA, il est nécessaire d'autoriser le Président du Pouvoir Adjudicateur ou de l'Entité Adjudicatrice, à signer les marchés à intervenir.

Les procédures de passation afférentes à ces marchés ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics.

Les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment aux choix des attributaires.

Un tableau annexé au présent rapport, mentionne pour chaque marché, son objet, le nom de l'entreprise retenue, le montant de l'offre ainsi que la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres ; les actes d'engagement correspondants sont tenus à disposition en séance.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission d'Appels d'Offres,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les procédures de passation afférentes aux marchés publics ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics,

↳ que les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment au choix des attributaires,

↳ que le Bureau doit délibéré à l'effet d'autoriser la signature des marchés publics à intervenir, dans le cadre de la sécurisation de la commande publique,

Décide :

▶▶ d'autoriser la signature des marchés présentés ci-dessous,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer lesdits marchés et actes afférents.

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ PAR LA CAO</i>	<i>TITULAIRE DU MARCHÉ</i>	<i>MONTANT DU MARCHÉ (en euros HT/TTC)</i>
<i>Délibération n° 34 du 20/09/2010</i>	<i>Fourniture de matériel de réseaux en fonte, PVC et PEhd et équipement de robinetterie et fontainerie (Marché à bons de commandes avec montants mini par lot et sans montant maxi)</i>	<i>14/01/2011</i>	<i>Lot 1 : Fourniture de Canalisations et pièces fonte / BILLMAT</i> <i>Lot 2 : Fourniture de tuyaux PVC et PEhd / Point P</i> <i>Lot 3 : Fourniture de Vannes et pièces de fontainerie / Penet Plastiques</i>	<i>Mtt mini/ 30 000€ HT (mtt DQE non contractuel 59 727,92 € TTC)</i> <i>Mtt mini/ 5 000€ HT (mtt DQE non contractuel 8 514,37 € TTC)</i> <i>Mtt mini/ 20 000€ HT (mtt DQE non contractuel 43 289,20 € TTC)</i>

			<p><u>Lot 4 : Fourniture de Branchements (pièces, matériel et accessoires)/ BILLMAT</u></p> <p><u>Lot 5 : Fourniture de Manchons de réparation et adaptateurs / Penet Plastiques</u></p> <p><u>Lot 6 : Fourniture de Fonte de voirie/ Saint Gobain PAM</u></p> <p><u>Lot 7 : Fourniture de Joints / Soval</u></p> <p><u>Lot 8 : Fourniture de Dispositif de comptage /Penet Plastiques</u></p>	<p>Mtt mini/ 100 000€ HT (mtt DQE non contractuel 283 748,11 € TTC)</p> <p>Mtt mini/ 12 500€ HT (mtt DQE non contractuel 33 380,37 € TTC)</p> <p>Mtt mini/ 30 000€ HT (mtt DQE non contractuel 34 941,14 € TTC)</p> <p>Mtt mini/ 4 000€ HT (mtt DQE non contractuel 7 260,27€ TTC)</p> <p>Mtt mini/ 2 500€ HT (mtt DQE non contractuel 5 788,68 € TTC)</p>
18/10/2010	ALLO COMMUNAUTE	21/01/2011	EURO CRM	<p>Marché à bons de commande, sans mini ni maxi. (DQE non contractuel 684 805.25 € TTC)</p>

La Délibération est adoptée.

URBANISME ET PLANIFICATION

En l'absence de Monsieur WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement, Monsieur le Président présente les sept projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Bois-Guillaume – Construction de 18 logements sociaux – "résidence le Venezia" – route de Darnétal, Sente Sainte-Venise – Versement d'une aide financière à Logiseine : autorisation (DELIBERATION N° B 110003)**

"La SA d'HLM Logiseine a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière à la réalisation de 18 logements sociaux, à Bois-Guillaume, Résidence Le Venezia, route de Darnétal, sente Sainte-Venise. 6 seront financés au moyen d'un Prêt Locatif Social (PLS), 10 au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 2 au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI). L'opérateur s'engage sur une amélioration de la consommation énergétique de 20 % à 30 % par rapport à la réglementation thermique en vigueur.

L'opération est conforme au Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Bois-Guillaume.

Le financement des 18 logements, d'un coût global de 2 587 738,47 € TTC serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt PLS Caisse des Dépôts et Consignations	523 495,61 €,
○ Prêt PLS foncier Caisse des Dépôts et Consignations	288 747,80 €,
○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	686 618,19 €,
○ Prêt PLUS foncier Caisse des Dépôts et Consignations	344 217,02 €,
○ Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations	110 755,32 €,
○ Prêt PLAI foncier Caisse des Dépôts et Consignations	57 081,41 €,
○ Prêt collecteur 1% CILiance	54 000,00 €,
○ Subvention PLUS Etat	15 000,00 €,
○ Subvention PLAI Etat	24 000,00 €,
○ Subvention Département de Seine Maritime	93 823,13 €,
○ Subvention PLS La CREA	12 000,00 €,
○ Subvention PLUS La CREA	50 000,00 €,
○ Subvention PLAI La CREA	14 000,00 €,
○ Subvention collecteur 1 % CILiance	60 000,00 €,
○ Fonds propres	254 000,00 €.

L'opération étant réalisée sur une commune soumise à l'article 55 de la loi n° 2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, la participation financière de l'Agglomération pour la production de logements intermédiaires PLS est subordonnée à :

○ *la programmation d'au moins 60 % de logements financés au moyen d'un PLUS et/ou d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion dans la même opération d'habitat social,*

○ *une participation de la commune d'une valeur suffisante, contribuant à l'équilibre de l'opération, hors garantie d'emprunt, ou bien la programmation d'un logement très social financé au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion par tranche de 20 logements. Cette opération répond à la deuxième condition.*

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date des 29 juin et 14 décembre 2009 approuvant les modifications du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 décidant du maintien du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la CAR sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 29 mars 2010 approuvant l'harmonisation des procédures d'attribution de subventions aux organismes de logement social des deux Règlements des aides financières en vigueur sur son territoire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 3 novembre 2010,

Vu la demande de la SA d'HLM Logiseine en date du 18 mai 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ *que l'opération "résidence Le Venezia" réalisée par Logiseine, route de Darnétal, sente Sainte-Venise à Bois-Guillaume, comportant 18 logements sociaux, répartis en 6 logements PLS, 10 logements PLUS et 2 logements PLAI, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat d'agglomération, en vigueur sur la commune de Bois-Guillaume,*

☞ *que dans ce cadre l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements s'élève à 2 000 € par logement PLS, 5 000 € par logement PLUS et 7 000 € par logement PLAI, sous réserve de respect du principe d'écoconditionnalité décrit au chapitre 1 du Règlement des aides financières,*

☞ *que la SA d'HLM Logiseine respecte ce principe sur ce programme, en s'engageant sur une consommation d'énergie inférieure de 20 à 30 % à la consommation conventionnelle de référence définie par la réglementation thermique 2005, en vigueur,*

↳ que s'agissant d'une opération réalisée sur une commune soumise à l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, les deux conditions supplémentaires pour l'obtention d'une aide aux logements PLS sont remplies, à savoir :

- au moins 60 % des logements sont financés au moyen d'un PLUS et/ou d'un PLAI,
- l'opération comporte au moins un PLAI par tranche de 20 logements,

Décide :

▶▶ d'attribuer à la SA d'HLM Logiseine une aide financière de 76 000 € pour la production de 18 logements sociaux résidence Le Venezia, route de Darnétal, sente Sainte-Venise à Bois-Guillaume, répartie comme suit :

- 2 000 € par logement, soit 12 000 €, pour la réalisation des 6 logements PLS,
- 5 000 € par logement, soit 50 000 €, pour la réalisation des 10 logements PLUS,
- 7 000 € par logement, soit 14 000 €, pour la réalisation des 2 logements PLAI,

dans les conditions fixées par le règlement d'aide,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA. "

Monsieur MAGOAROU rappelle que le Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es a déjà eu, à plusieurs reprises, l'occasion d'intervenir sur cette question de la réglementation thermique. Il relève que les critères pris en considération vont dans le bon sens, notamment le seuil défini pour les logements sociaux (la RT 2005) ; toutefois, le Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es pense que ce n'est pas assez ambitieux, notamment vis-à-vis de la nouvelle réglementation qui va être applicable dès 2012. Il pense qu'il aurait fallu anticiper davantage les chiffres de cette nouvelle réglementation qui est beaucoup plus ambitieuse puisque les consommations énergétiques applicables seront deux fois, voire trois fois moindre que la RT 2005. Par cohérence avec leurs positions précédentes, le Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es s'abstiendra sur ces délibérations (n° 3 à n° 9).

Monsieur le Président rapporte une note rédigée par les services de la CREA. La réglementation d'aide sur le logement prévoit que la CREA ne subventionne que les opérations qui ont une consommation inférieure de 20 % par rapport à la réglementation thermique en vigueur, qui est celle de 2005. Des exceptions pouvaient exister, jusqu'au 31 décembre 2010, sur des opérations particulières. De plus, la CREA bonifie fortement ses aides pour les opérations exemplaires, comme les Bâtiments de Basse Consommation (BBC) qui bénéficient d'une bonification de 4 000 € et tandis que pour les bâtiments appelés "positif" ou "passif", c'est bonification de 8 000 €. Cela veut dire que la CREA encourage les opérateurs à réaliser des opérations qui vont bien au-delà de la RT 2005. Enfin, en décembre, le champs d'application de ce règlement a été étendu aux opérations de logements temporaires.

Monsieur MAGOAROU précise que la RT 2005 – 20 %, cela équivaut à peu près à 100 kwh / m² / an, et c'est deux fois plus que la RT 2012 qui est à 50 kwh / m² / an. Leur souhait aurait été que la RT 2012 soit généralisée dès maintenant comme seuil pour les nouveaux logements.

La Délibération est adoptée (Abstention : 4 voix Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es).

*** Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Déville-lès-Rouen – Construction de 20 logements sociaux – "résidence Le Grand Aulnay", rue du Grand Aulnay – Versement d'une aide financière à Logiseine : autorisation** (DELIBERATION N° B 110004)

"La SA d'HLM Logiseine a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière à la réalisation de 20 logements sociaux, à Déville-lès-Rouen. 13 logements seront financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 7 logements au moyen d'un Prêt Locatif Social (PLS). L'opérateur s'engage sur une diminution de la consommation énergétique de 20 à 30 % par rapport à la réglementation thermique en vigueur.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Déville-lès-Rouen, pour les opérations financées par l'Etat en 2009.

Le financement des 20 logements, d'un coût global de 3 215 121,69 € serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt PLUS foncier Caisse des Dépôts et Consignations	267 035,76 €,
○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	1 295 685,46 €,
○ Prêt PLS foncier Caisse des Dépôts et Consignations	133 220,93 €,
○ Prêt PLS Caisse des Dépôts et Consignations	591 342,04 €,
○ Prêt PLS LOGILIANCE	54 000,00 €,
○ Subvention Etat PLUS	23 400,00 €,
○ Subvention Département de Seine Maritime	119 437,50 €,
○ Subvention PLUS La CREA	117 000,00 €,
○ Subvention PLS La CREA	42 000,00 €,
○ Subvention collecteur 1 % logement LOGILIANCE	72 000,00 €,
○ Fonds propres	500 000,00 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 29 juin 2009 approuvant les modifications du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,

Vu la délibération du CREA en date du 1^{er} février 2010 décidant du maintien du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la CAR sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 29 mars 2010 approuvant l'harmonisation des procédures d'attribution de subventions aux organismes de logement social des deux règlements des aides financières en vigueur sur son territoire,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 29 décembre 2009,

Vu la demande de la SA Logiseine en date du 23 juin 2010, complétée le 2 décembre 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'opération "résidence Le Grand Aulnay", réalisée par Logiseine, rue du Grand Aulnay à Déville-lès-Rouen, comportant 20 logements sociaux, répartis en 13 logements PLUS et 7 logements PLS, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Déville-lès-Rouen,

↳ que l'opération a fait l'objet d'un accord de financement de l'Etat antérieurement au 1^{er} janvier 2010,

↳ que par conséquent elle est soumise au Règlement des aides financières approuvé par le Conseil de la CAR le 29 juin 2009,

↳ que dans ce cadre l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements s'élève à 5 000 € par logement PLUS et 2 000 € par logement PLS, sous réserve du respect du principe d'écoconditionnalité décrit au chapitre 1 du Règlement des aides financières,

↳ que la SA d'HLM Logiseine respecte ce principe sur ce programme, en s'engageant sur une consommation d'énergie inférieure de 20 % à 30 % à la consommation conventionnelle de référence définie par la réglementation thermique 2005, en vigueur,

↳ que la majoration de l'aide financière de la CREA s'élève à 4 000 € par logement, en justifiant d'une diminution de 20 % à 30 % de la consommation énergétique par rapport à la réglementation thermique en vigueur,

Décide :

➤ d'attribuer à la SA d'HLM Logiseine une aide financière de 159 000 € pour la réalisation de l'opération "résidence Le Grand Aulnay", rue du Grand Aulnay à Déville-lès-Rouen, répartie comme suit :

- 9 000 € par logement (5 000 € + 4 000 €), soit 117 000 €, pour la réalisation des 13 logements PLUS,
- 6 000 € par logement (2 000 € + 4 000 €), soit 42 000 €, pour la réalisation des 7 logements PLS,

dans les conditions fixées par le règlement d'aide,

et

➤ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée (Abstention : 4 voix Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es).

*** Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Grand-Quevilly – Construction de 124 logements sociaux – Parc Matisse – Ilot 132 – Versement d'une aide financière à Quevilly Habitat : autorisation**
(DELIBERATION N° B 110005)

"La SA d'HLM Quevilly Habitat a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière à la réalisation de 124 logements sociaux, à Grand-Quevilly, Parc Matisse ilot 132. 26 logements seront financés au moyen d'un Prêt Locatif Social (PLS), 90 au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 8 au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI). Ce programme de logements sociaux s'inscrit dans une opération globale d'écoquartier. Tous les logements sont conçus pour répondre aux critères Bâtiment Basse Consommation (BBC) de la réglementation thermique en vigueur.

Une délibération vous est également soumise ce jour pour le financement d'un programme de 20 logements étudiants, qui s'insère dans l'opération.

L'opération est conforme au Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Grand-Quevilly.

Le financement des 124 logements, d'un coût global de 17 200 000 € TTC serait assuré de la façon suivante :

- | | |
|--|--------------|
| ○ Prêts PLS Crédit Mutuel | 3 300 000 €, |
| ○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations | 9 000 000 €, |
| ○ Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations | 750 000 €, |
| ○ Subvention PLUS Etat | 135 000 €, |
| ○ Subvention PLAI Etat | 96 000 €, |
| ○ Subvention Région | 118 626 €, |

○ Subvention Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	50 840 €,
○ Subvention surcharge foncière Département de Seine Maritime	386 597 €,
○ Subvention PLS la CREA	156 000 €,
○ Subvention PLUS la CREA	810 000 €,
○ Subvention PLAI la CREA	88 000 €,
○ Fonds propres	2 308 937 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 14 décembre 2009 approuvant les modifications du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 décidant du maintien du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la CAR sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 29 mars 2010 approuvant l'harmonisation des procédures d'attribution de subventions aux organismes de logement social des deux Règlements des aides financières en vigueur sur son territoire,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 3 novembre 2010,

Vu la demande de la SA d'HLM Quevilly Habitat en date du 4 juin 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'opération Matisse îlot 132, réalisée par la SA d'HLM Quevilly Habitat Parc Matisse à Grand-Quevilly, comportant 124 logements sociaux, répartis en 26 logements PLS, 90 logements PLUS et 8 logements PLAI, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat d'agglomération, en vigueur sur la commune de Grand-Quevilly,

↳ que dans ce cadre, l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements s'élève à 2 000 € par logement PLS, 5 000 € par logement PLUS et à 7 000 € par logement PLAI, sous réserve de respect du principe d'écoconditionnalité décrit au chapitre 1 du Règlement des aides financières,

↳ que Quevilly Habitat respecte ce principe sur ce programme, en s'engageant sur des logements basse consommation conformément à la réglementation thermique 2005 en vigueur,

↳ que la majoration de l'aide financière de la CREA s'élève à 4 000 € par logement répondant au critère Bâtiment Basse Consommation de la réglementation thermique en vigueur,

Décide :

▶▶ d'attribuer à la SA d'HLM Quevilly Habitat une aide financière de 1 054 000 € pour la réalisation de l'opération Matisse îlot 132, comportant 124 logements sociaux, Parc Matisse à Grand-Quevilly, répartie comme suit :

- 6 000 € (2 000 + 4 000) par logement, soit 156 000 €, pour la réalisation des 26 logements PLS,
- 9 000 € (5 000 + 4 000) par logement, soit 810 000 €, pour la réalisation des 90 logements PLUS,
- 11 000 € (7 000 + 4 000) par logement, soit 88 000 €, pour la réalisation des 8 logements PLAI,

dans les conditions fixées par le règlement d'aide,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée (Abstention : 4 voix Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es).

*** Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Grand-Quevilly – Construction de 15 logements sociaux – Carré Matisse – parc Matisse Ilot 134 – Versement d'une aide financière à Quevilly Habitat : autorisation**
(DELIBERATION N° B 110006)

"La SA d'HLM Quevilly Habitat a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière à la réalisation de 15 logements sociaux, à Grand-Quevilly, Carré Matisse, Parc Matisse îlot 134. 5 logements seront financés au moyen d'un Prêt Locatif Social (PLS), 9 au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 1 au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI). Ce programme de logements sociaux s'inscrit dans une opération globale de 66 logements collectifs réalisés par un promoteur, dont 15 sont vendus en l'état de futur achèvement au bailleur social Quevilly Habitat. Le programme s'inscrit dans une opération globale d'écoquartier. Les 15 logements sociaux font l'objet de la présente délibération. L'opérateur s'engage pour cette opération à une amélioration de 20 à 30 % de la consommation énergétique par rapport à la réglementation thermique en vigueur.

L'opération est conforme au Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Grand-Quevilly.

Le financement des 15 logements, d'un coût global de 2 000 000 € TTC serait assuré de la façon suivante :

○ Prêts PLS Crédit Agricole	475 000 €,
○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	1 000 000 €,
○ Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations	60 000 €,
○ Subvention PLUS Etat	13 500 €,
○ Subvention PLAI Etat	12 000 €,
○ Subvention surcharge foncière Département de Seine Maritime	83 471 €,
○ Subvention PLS La CREA	10 000 €,
○ Subvention PLUS La CREA	45 000 €,
○ Subvention PLAI La CREA	7 000 €,
○ Fonds propres	294 029 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 14 décembre 2009 approuvant les modifications du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 décidant du maintien du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la CAR sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 29 mars 2010 approuvant l'harmonisation des procédures d'attribution de subventions aux organismes de logement social des deux Règlements des aides financières en vigueur sur son territoire,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Vu les décisions de financement de l'Etat en date des 26 octobre et 3 novembre 2010,

Vu la demande de la SA d'HLM Quevilly Habitat en date du 4 mai 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'opération Carré Matisse, réalisée par la SA d'HLM Quevilly Habitat Parc Matisse îlot 134 à Grand-Quevilly, comportant 15 logements sociaux, répartis en 5 logements PLS, 9 logements PLUS et 1 logement PLAI, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat d'agglomération, en vigueur sur la commune de Grand-Quevilly,

↳ que dans ce cadre, l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements s'élève à 2 000 € par logement PLS, 5 000 € par logement PLUS et à 7 000 € par logement PLAI, sous réserve de respect du principe d'écoconditionnalité décrit au chapitre 1 du Règlement des aides financières,

↳ que Quevilly Habitat respecte ce principe sur ce programme, en s'engageant sur une consommation d'énergie inférieure de 20 à 30 % à la consommation conventionnelle de référence définie par la réglementation thermique 2005 en vigueur,

Décide :

» d'attribuer à la SA d'HLM Quevilly Habitat une aide financière de 62 000 € pour la réalisation de l'opération Carré Matisse, comportant 15 logements sociaux, Parc Matisse îlot 134 à Grand-Quevilly, répartie comme suit :

- 10 000 € pour la réalisation des 5 logements PLS,*
- 45 000 € pour la réalisation des 9 logements PLUS,*
- 7 000 € pour la réalisation du logement PLAI,*

dans les conditions fixées par le règlement d'aide,

et

» d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de La CREA."

La Délibération est adoptée (Abstention : 4 voix Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es).

*** Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Grand-Quevilly – Construction de 20 logements étudiants – Parc Matisse – Ilot 132 – Versement d'une aide financière à Quevilly Habitat : autorisation**
(DELIBERATION N° B 110007)

"La SA d'HLM Quevilly Habitat a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière à la réalisation de 20 logements étudiants, à Grand-Quevilly, Parc Matisse îlot 132. Ces logements sont financés au moyen d'un Prêt Locatif Social (PLS). Ces logements s'insèrent dans l'opération Parc Matisse Ilot 132 qui compte 124 logements sociaux et fait l'objet d'une délibération présentée ce même jour. Tous les logements sont conçus pour répondre aux critères Bâtiment Basse Consommation (BBC) de la réglementation thermique en vigueur

L'opération est conforme au Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Grand-Quevilly.

Le financement des 20 logements étudiants, d'un coût global de 1 150 000 € TTC serait assuré de la façon suivante :

○ Prêts PLS Crédit Mutuel	1 000 000 €,
○ Subvention Région	9 567 €,
○ Subvention Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	4 100 €,
○ Subvention surcharge foncière Département de Seine Maritime	25 803 €,
○ Subvention PLS étudiant La CREA	60 000 €,
○ Fonds propres	50 530 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 14 décembre 2009 approuvant les modifications du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 décidant du maintien du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la CAR sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 29 mars 2010 approuvant l'harmonisation des procédures d'attribution de subventions aux organismes de logement social des deux Règlements des aides financières en vigueur sur son territoire,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 3 novembre 2010,

Vu la demande de la SA d'HLM Quevilly Habitat en date du 4 juin 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la réalisation de 20 logements étudiants au sein de l'opération Parc Matisse îlot 132, réalisée par la SA d'HLM Quevilly Habitat à Grand-Quevilly, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat d'agglomération, en vigueur sur la commune de Grand-Quevilly,

↳ que, conformément au Règlement, l'aide de la CREA est attribuée à la moitié des logements étudiants d'une opération,

↳ qu'elle s'élève à 2 000 € par logement subventionné, sous réserve de respect du principe d'écoconditionnalité décrit au chapitre 1 du Règlement des aides financières,

↳ que Quevilly Habitat respecte ce principe sur ce programme, en s'engageant sur des logements basse consommation conformément à la réglementation thermique 2005 en vigueur,

↳ que la majoration de l'aide financière de la CREA s'élève à 4 000 € par logement répondant au critère Bâtiment Basse Consommation de la réglementation thermique en vigueur,

Décide :

▶▶ d'attribuer à la SA d'HLM Quevilly Habitat une aide financière de 6 000 € par logement, pour la moitié des logements, soit 10 logements, représentant une aide totale de 60 000 €, pour la réalisation de 20 logements étudiants au sein de l'opération Parc Matisse îlot 132, dans les conditions fixées par le Règlement d'aide,

et

» d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée (Abstention : 4 voix Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es).

*** Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Notre-Dame-de-Bondeville – Construction de 16 logements sociaux – La Roseraie – angle route de Dieppe et rue de la Fontaine – Versement d'une aide financière à Quevilly Habitat : autorisation** (DELIBERATION N° B 110008)

"La SA d'HLM Quevilly Habitat a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière à la réalisation de 16 logements sociaux, à Notre-Dame-de-Bondeville, à l'angle de la route de Dieppe et de la rue de la Fontaine. 4 logements seront financés au moyen d'un Prêt Locatif Social (PLS), 11 au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 1 au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI). Ce programme de logements sociaux s'inscrit dans une opération globale de 47 logements collectifs réalisés par un promoteur, dont 16 sont vendus en l'état de futur achèvement au bailleur social Quevilly Habitat. Ces 16 logements sociaux font l'objet de la présente délibération. L'opérateur s'engage pour cette opération à une amélioration de 20 à 30 % de la consommation énergétique par rapport à la réglementation thermique en vigueur.

L'opération est conforme au Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Notre-Dame-de-Bondeville.

Le financement des 16 logements, d'un coût global de 2 570 000 € TTC serait assuré de la façon suivante :

○ Prêts PLS Crédit Agricole	450 000 €,
○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	1 100 000 €,
○ Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations	110 000 €,
○ Prêt libre	320 000 €,
○ Subvention PLUS Etat	16 500 €,
○ Subvention PLAI Etat	12 000 €,
○ Subvention surcharge foncière Département de Seine Maritime	54 001 €,
○ Subvention PLS La CREA	8 000 €,
○ Subvention PLUS La CREA	55 000 €,
○ Subvention PLAI La CREA	7 000 €,
○ Fonds propres	437 499 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 14 décembre 2009 approuvant les modifications du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 décidant du maintien du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la CAR sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 29 mars 2010 approuvant l'harmonisation des procédures d'attribution de subventions aux organismes de logement social des deux Règlements des aides financières en vigueur sur son territoire,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Vu les décisions de financement de l'Etat en date du 29 septembre 2010,

Vu la demande de la SA d'HLM Quevilly Habitat en date du 4 mai 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que l'opération La Roseraie, réalisée par la SA d'HLM Quevilly Habitat à l'angle de la route de Dieppe et de la rue de la Fontaine à Notre-Dame-de-Bondeville, comportant 16 logements sociaux, répartis en 4 logements PLS, 11 logements PLUS et 1 logement PLAI, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat d'agglomération, en vigueur sur la commune de Notre-Dame-de-Bondeville,

☞ que dans ce cadre, l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements s'élève à 2 000 € par logement PLS, 5 000 € par logement PLUS et à 7 000 € par logement PLAI, sous réserve de respect du principe d'écoconditionnalité décrit au chapitre 1 du Règlement des aides financières,

☞ que Quevilly Habitat respecte ce principe sur ce programme, en s'engageant sur une consommation d'énergie inférieure de 20 à 30 % à la consommation conventionnelle de référence définie par la réglementation thermique 2005 en vigueur,

Décide :

» d'attribuer à la SA d'HLM Quevilly Habitat une aide financière de 70 000 € pour la réalisation de l'opération La Roseaie, comportant 16 logements sociaux, à l'angle de la route de Dieppe et de la rue de la Fontaine à Notre-Dame-de-Bondeville, répartie comme suit :

- 8 000 €, pour la réalisation des 4 logements PLS,
- 55 000 €, pour la réalisation des 11 logements PLUS,
- 7 000 € pour la réalisation du logement PLAI,

dans les conditions fixées par le règlement d'aide,

et

» d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée (Abstention : 4 voix Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es).

*** Soutien à la production de logements – Commune de Bonsecours – Construction de 10 logements sociaux – "résidence Raoul Dufy", rue Jules Ferry – Versement d'une aide financière à Logiseine : autorisation (DELIBERATION N° B 110009)**

"La SA d'HLM Logiseine a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière à la réalisation de 10 logements sociaux, à Bonsecours, "résidence Raoul Dufy", rue Jules Ferry. 7 logements seront financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 3 logements seront financés au moyen d'un Prêt Locatif Social (PLS). Cette opération entre dans le cadre d'une opération d'habitat mixte de 38 logements, dénommée "résidence Raoul Dufy", sous la maîtrise d'ouvrage de CIR Promotion Immobilière. Ce dernier procède à la vente en l'état futur d'achèvement de 10 logements à Logiseine, bénéficiaire de l'aide. L'opérateur s'engage sur une amélioration de la consommation énergétique de 10 % par rapport à la réglementation thermique en vigueur.

L'opération est conforme au Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Bonsecours, pour les opérations financées par l'Etat antérieurement à 2010.

Le financement des 10 logements, d'un coût global de 1 075 305,07€ TTC serait assuré de la façon suivante :

- | | |
|---|---------------|
| ○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations 50 ans | 141 908,00 €, |
| ○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations 40 ans | 285 623,00 €, |
| ○ Prêt PLS DEXIA | 73 743,87 €, |
| ○ Prêt PLS DEXIA | 130 426,39 €, |
| ○ Prêt LOGILIANCE | 18 000,00 €, |
| ○ Subvention PLUS Etat | 13 438,85 €, |
| ○ Subvention Département de Seine Maritime | 42 189,38 €, |
| ○ Subvention PLUS La CREA | 35 000,00 €, |
| ○ Subvention PLS La CREA | 6 000,00 €, |

○ Subvention LOGILIANCE	36 000,00 €,
○ Subvention Commune de Bonsecours	9 190,04 €,
○ Fonds propres	283 785,54 €.

L'opération étant réalisée sur une commune soumise à l'article 55 de la loi n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, la participation financière de l'Agglomération pour la production de logements intermédiaires PLS est subordonnée à :

○ *la programmation d'au moins 60 % de logements financés au moyen d'un PLUS et/ou d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion dans la même opération d'habitat social,*

et

○ *soit une participation de la commune d'une valeur suffisante, contribuant à l'équilibre de l'opération, hors garantie d'emprunt,*

○ *soit la programmation d'un logement très social financé au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion par tranche de 20 logements.*

Cette opération répond à ces conditions. Elle comprend 70 % de logements de type PLUS et la Commune de Bonsecours attribue à Logiseine une subvention de 9 190,04 €, pour le financement de cette opération, par délibération de son Conseil municipal du 16 décembre 2009.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 29 juin 2009 approuvant les modifications du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 décidant du maintien du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la CAR sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 29 mars 2010 approuvant l'harmonisation des procédures d'attribution de subventions aux organismes de logement social des deux règlements des aides financières en vigueur sur son territoire,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 4 décembre 2008,

Vu la demande de la SA d'HLM Logiseine en date du 19 septembre 2008, complétée le 8 décembre 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'opération "résidence Raoul Dufy" réalisée par Logiseine, rue Jules Ferry, à Bonsecours, comportant 10 logements sociaux, répartis en 7 logements PLUS et 3 logements PLS, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat d'agglomération, en vigueur sur la commune de Bonsecours,

↳ que l'opération fait l'objet d'un accord de financement de l'Etat antérieurement au 1^{er} janvier 2010,

↳ que par conséquent, elle est soumise au Règlement des aides financières approuvé par le Conseil de la CAR le 29 juin 2009,

↳ que dans ce cadre l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements s'élève à 5 000 € par logement PLUS et 2 000 € par logement PLS, sous réserve du respect du principe d'éco-conditionnalité décrit au chapitre 1 du Règlement des aides financières,

↳ que la SA d'HLM Logiseine respecte ce principe sur ce programme, en s'engageant sur une consommation d'énergie inférieure de 10 % à la consommation conventionnelle de référence définie par la réglementation thermique 2005 en vigueur,

↳ que s'agissant d'une opération réalisée sur une commune soumise à l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, les deux conditions supplémentaires pour l'obtention d'une aide aux logements PLS sont remplies, à savoir :

- au moins 60 % des logements sont financés au moyen d'un PLUS et/ou d'un PLAI,*
- une participation financière de la commune d'une valeur suffisante contribuant à l'équilibre de l'opération,*

Décide :

▶▶ d'attribuer à la SA d'HLM Logiseine une aide financière de 41 000 € pour la production de 10 logements sociaux résidence Raoul Dufy, rue Jules Ferry, à Bonsecours, répartie comme suit :

- 5 000 € par logement, soit 35 000 €, pour la réalisation des 7 logements PLUS,*
 - 2 000 € par logement, soit 6 000 €, pour la réalisation des 3 logements PLS,*
- dans les conditions fixées par le Règlement d'aide,*

et

» d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée (Abstention : 4 voix Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es).

DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable présente les six projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – Aide à la location d'immeubles de bureaux sur Seine Ouest à Rouen attribuée à la société CCA International – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110010)

"La SA CCA International a sollicité par lettre du 22 juillet 2010 le bénéfice d'une aide à la location d'ensembles immobiliers.

Actuellement installée à Mont-Saint-Aignan avec 200 salariés, la SA CCA International se transfère à Rouen dans le nouvel immeuble Vauban où les surfaces louées lui permettront de créer 100 nouveaux emplois en trois ans.

La SA CCA International a signé un bail commercial le 27 septembre 2010 avec la MATMUT Assurances pour la location de 2 089 m² de bureaux dans l'immeuble VAUBAN situé dans la ZAC Lucciline à Rouen.

Par délibération en date du 10 juillet 2006, le Conseil de l'ex-CAR a reconnu l'intérêt communautaire de l'aide à la location d'ensembles immobiliers, cette action visant à renforcer l'attractivité territoriale à l'égard des entreprises et donc à concourir au développement de l'agglomération.

Par délibération du Conseil du 28 juin 2010, la CREA a maintenu et étendu ce dispositif à l'ensemble de son territoire, dispositif auquel cette entreprise peut prétendre.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le règlement (CE) n° 69/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis, modifié par le règlement (CE) n° 1998/2006 de la commission du 15 décembre 2006,

Vu le règlement (CE) n° 70/2001 de la commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises, modifié par le règlement (CE) n° 364/2004 de la commission du 25 février 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-1-1, L 1511-3, L 1511-4, et R 1511-5, R 1511-12, R 1511-13, R 1511-15, R 1511-21, R 1511-23 relatifs aux aides à la location des collectivités territoriales aux entreprises,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu le décret n° 2009/1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides, à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les Collectivités Territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 10 juillet 2006 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'aide à la location d'ensembles immobiliers,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 10 décembre 2007 approuvant un Règlement d'aide et une convention type pour l'aide à la location d'ensemble immobilier,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 28 juin 2010 relative au maintien et à l'extension des règlements d'aides à la location d'ensembles immobilier par la CREA et à l'engagement de l'élaboration de règlements uniques,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif 2011,

Vu la lettre du 22 juillet 2010 de la SA CCA International sollicitant de la CREA, une subvention d'aide à la location d'ensembles immobiliers,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la SA CCA International a signé un bail commercial le 27 septembre 2010 avec la MATMUT Assurances pour la location de 2 089 m² de bureaux dans l'immeuble Vauban à Rouen,

↳ que la SA CCA International s'est engagée à créer 100 emplois équivalents temps plein sur trois ans,

Décide :

▶▶ d'allouer au titre de l'aide à la location d'ensembles immobiliers une subvention de 100 000 € dans les conditions fixées par convention,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention correspondante.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – Divers marchés d'études et de prestations intellectuelles relatifs à la réhabilitation des halls au Parc des expositions de la CREA – Autorisation de lancement et de signature (DELIBERATION N° B 110011)**

"Une réflexion est en cours quant à la réalisation de travaux de réhabilitation et de réaménagement sur les bâtiments du Parc des expositions.

Dans ce cadre, une mission d'étude de faisabilité et de programmation a été confiée à l'entreprise IDA Concept à l'issue d'une consultation organisée en procédure adaptée.

L'état d'avancement des études permet d'en envisager la poursuite et autorise la réalisation d'études complémentaires.

Afin de respecter les dispositions des articles 27 et 26 II du Code des Marchés Publics, les consultations relatives à ces études, auxquelles il convient de joindre certains marchés de prestations annexes liées à la réalisation des travaux sur l'ouvrage, doivent être menées selon une procédure formalisée au regard du montant cumulé de leurs estimations prévisionnelles.

Les marchés concernés sont les suivants :

Prestations	Montant estimatif HT
<i>Contrôleur technique</i>	<i>96 222,00€</i>
<i>CSPS</i>	<i>38 489,00€</i>
<i>Etude de sol</i>	<i>21 000,00€</i>
<i>Etude structure</i>	<i>31 500,00€</i>
<i>Contrôleur CSSI</i>	<i>9 623,00€</i>
<i>Diagnostic amiante et plomb</i>	<i>15 750,00€</i>
<i>Géomètre</i>	<i>18 900,00€</i>

Il est donc opportun d'autoriser le lancement des consultations susvisées sous la forme d'appels d'offres ouverts ou de procédure adaptée en application de l'article 27-III du Code des Marchés Publics, et d'autoriser le Président à signer les marchés à venir.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'avancement des études de faisabilité liées à la réalisation de travaux de réhabilitation sur les bâtiments du Parc des expositions permet d'en envisager la poursuite et autorise la réalisation d'études complémentaires,

↳ qu'en application du Code des Marchés Publics, et eu égard à leur montant estimé, il est nécessaire que ces prestations précisées ci-dessous fassent l'objet d'une attribution après appels d'offres ouverts ou de procédure adaptée en application de l'article 27-III du Code des Marchés Publics :

Prestations	Montant estimatif HT
<i>Contrôleur technique</i>	<i>96 222,00€</i>
<i>CSPS</i>	<i>38 489,00€</i>
<i>Etude de sol</i>	<i>21 000,00€</i>
<i>Etude structure</i>	<i>31 500,00€</i>
<i>Contrôleur CSSI</i>	<i>9 623,00€</i>
<i>Diagnostic amiante et plomb</i>	<i>15 750,00€</i>
<i>Géomètre</i>	<i>18 900,00€</i>

Décide :

↳ d'autoriser le lancement de consultations dans les conditions précitées pour la passation de divers marchés d'études et de prestations intellectuelles relatifs à la réhabilitation et au réaménagement des bâtiments du Parc des expositions de la CREA dans les conditions rappelées ci-dessus,

et

↳ d'habiliter le Président à signer ces marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant nécessaires à leur exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – Maison de l'Architecture de Haute-Normandie – Mois de l'architecture contemporaine 2011 – Thème "construire la ville sur la ville" – Attribution d'une subvention – Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110012)

"Par délibération du Bureau du 26 mai 2008, l'ex-CAR a adhéré au Club partenaires de la Maison de l'Architecture de Haute-Normandie.

Au titre de ses actions de promotion de l'architecture et de l'aménagement de l'espace, la Maison de l'Architecture de Haute-Normandie organise chaque année en mars le mois de l'architecture contemporaine structuré autour de trois moments forts : une exposition, une conférence et un parcours architectural de découverte et de sensibilisation.

Le thème retenu par la maison de l'architecture pour le mois de l'architecture contemporaine 2011 est "construire la ville sur la ville" et ses moments forts sont consacrés à l'Eco-quartier Flaubert, la visite du palais des sports, la visite du 106 et l'habitat.

Cet événement va contribuer indéniablement à mieux faire connaître ces opérations d'aménagement durable d'une part, et va participer, notamment pour l'Eco-quartier Flaubert au plan de communication et de concertation menée par la CREA.

De plus, l'exposition consacrée à la densité et l'habitat intermédiaire sera l'occasion de mettre en valeur des réalisations financées par la CREA.

Il vous est donc proposé d'autoriser le versement d'une subvention de 10 000 € dans les conditions fixées par la convention de partenariat jointe à la présente délibération pour soutenir l'action de la Maison de l'Architecture de Haute-Normandie à l'occasion du mois de l'architecture contemporaine 2011, dont le budget prévisionnel s'élève à 111 400 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-2 relatif à la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu la délibération du Bureau de la CAR du 26 mai 2008 relative à l'adhésion au Club partenaires de la maison de l'architecture de Haute Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédérique SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la Maison de l'Architecture de Haute-Normandie organise le mois de l'architecture contemporaine 2011 autour de trois projets menés par la CREA,

Décide :

▶▶ de verser une subvention de 10 000 € à la Maison de l'Architecture de Haute-Normandie pour l'organisation du mois de l'architecture contemporaine 2011, dans les conditions fixées par une convention de partenariat,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Maison de l'Architecture de Haute-Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – Plan véhicules électriques – Projet d'expérimentation en partenariat avec Renault – Déploiement d'une infrastructure de charge – Convention à intervenir avec ERDF : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 110013)

"La CREA est engagée dans une politique de développement économique tournée notamment vers les nouvelles technologies et la mobilité durable. Dans ce contexte, Renault et la CREA ont conclu une convention de partenariat ayant pour objet de promouvoir le développement des véhicules électriques, dans le cadre d'une expérimentation, convention qui a été soumise au Bureau du 18 octobre 2010.

Illustrant sa volonté d'exemplarité en matière de développement durable, le Conseil communautaire de l'ex-CAR a par ailleurs approuvé par délibération du 23 mars 2009, son Plan de Déplacement d'Administration (PDA). Le plan d'action du PDA prévoit d'encourager les bonnes pratiques par des mesures organisationnelles et structurelles (action n° 5), et d'optimiser la gestion du parc de véhicules et le stationnement (action n° 6).

L'expérimentation portera également sur la mise en place de bornes de recharge électriques accessibles au public. Ces bornes seront implantées sur deux sites en voirie et parking en ouvrage sur le territoire de la ville de Rouen.

Pour les besoins de cette expérimentation, il convient de signer une convention avec Electricité Réseau de France (ERDF). Celle-ci a pour objet de faciliter la coopération entre la CREA et les services d'ERDF : elle permettra un traitement privilégié des demandes de branchements émises par la CREA pour l'alimentation des bornes de recharge.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, et notamment l'article 5-2-4 relatif à la compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, notamment la lutte contre la pollution de l'air,

Vu la délibération du Conseil du 23 mars 2009 approuvant le Plan de Déplacement d'Administration de la CAR, notamment l'action n° 5 "Encourager les bonnes pratiques par des mesures organisationnelles et structurelles" et l'article n° 6 "Optimiser la gestion du parc de véhicules et le stationnement",

Vu la délibération du Bureau de la CREA en date du 18 octobre 2010 autorisant le Président à signer une convention de Partenariat visant l'expérimentation de véhicules électriques sur le territoire de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA est engagée dans une politique de développement économique visant notamment les nouvelles technologies et la mobilité durable,

↳ que la CREA s'est également engagée dans une politique ambitieuse de développement durable et de lutte contre la pollution de l'air,

↳ que, à titre expérimental, la CREA envisage le déploiement d'une infrastructure pour véhicules électriques,

↳ que la société ERDF propose, par convention, d'accompagner la CREA dans la mise en œuvre technique de l'expérimentation,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention à intervenir entre ERDF et la CREA relative au déploiement d'une infrastructure de charge dans le cadre de l'expérimentation de développement du véhicule électrique,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer ladite convention avec ERDF."

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – Pôle de compétitivité Mov'eo – Organisation des Normandy Motor Meetings 2011 – Versement d'une subvention de fonctionnement : autorisation** (DELIBERATION N° B 110014)

"La CREA développe depuis une dizaine d'années une politique de soutien aux partenariats entre la recherche, la formation supérieure et les entreprises. Cette politique se traduit notamment par la structuration de pôles d'excellence dans les domaines des TIC (Innopolis), de la santé (Rouen Innovation Santé) ou des éco-technologies (Technopôle du Madrillet).

Le Technopôle du Madrillet est le siège de l'association Mov'eo, pôle de compétitivité à vocation mondiale.

Mov'eo, dont la signature est "Des automobiles et moyens de transports avancés sûrs pour l'Homme et son environnement", organise les 9 et 10 février 2011 un événement appelé Normandy Motor Meetings (N2M). Le budget prévisionnel de la manifestation est de 334 500 € (voir annexe). Le soutien financier des fonds publics est sollicité à hauteur de 267 600 €, soit 80 % du budget total. Les financeurs sont la Région de Haute-Normandie, l'Etat, le FEDER, la CREA et le Département de Seine-Maritime. A ce jour, la contribution de la Région, l'Etat et le FEDER s'élèverait à un montant de 80 000 € chacun.

La participation à N2M est le moyen pour les entreprises des filières moteurs et systèmes de propulsion de pouvoir s'informer sur les évolutions technologiques à venir et de développer des occasions d'affaires et de partenariats.

N2M regroupe une convention d'affaires, des conférences ainsi qu'une exposition de véhicules innovants organisée par la société Eco-Expo. Afin de donner une dimension affirmée internationale, Mov'eo a choisi l'Inde comme invité d'honneur. Une campagne de prospection a donc été menée afin de faire venir des entreprises indiennes qui ont besoin de compétences européennes pour se développer dans leur pays.

N2M a été conçue dès l'origine en 2002 pour valoriser les compétences du Technopôle. Ainsi, D2T, le Cevaa, le Certam, l'Irseem, le Groupe de Physique des Matériaux, le Coria, SGS seront présents. Par ailleurs, des donneurs d'ordre comme Renault, PSA, Valeo, Snecma, SNCF, Alstom ou EADS ont confirmé leur venue.

Pour les conférences, les thèmes choisis portent notamment sur les futurs moteurs thermiques, les véhicules électriques et hybrides, les orientations de Mov'eo face aux défis énergétiques et environnementaux de demain.

Au-delà de la valorisation du Technopôle du Madrillet au sein de Mov'eo, les N2M sont aussi l'occasion de bénéficier de l'apport d'experts sur le développement du véhicule électrique et ainsi de favoriser le déroulement de l'expérimentation à venir sur le territoire de la CREA.

Aussi, je vous propose de soutenir l'organisation de la manifestation et d'attribuer une subvention de 15 000 € à Mov'eo. Par ailleurs, la CREA met le Zénith à disposition de Mov'eo pendant 3 jours.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 10 juillet 2006 relative à la reconnaissance d'actions de développement économique d'intérêt communautaire, notamment le soutien aux pôles de compétitivité,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 27 mars 2006 déclarant d'intérêt communautaire les actions de l'association Mov'eo,

Vu la délibération du Conseil en date du 31 janvier 2011 approuvant le budget 2011,

Vu la demande de subvention du Président de Mov'eo Haute-Normandie du 7 octobre 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Technopôle du Madrillet est un pôle d'excellence en éco-technologies,

↳ que le Technopôle du Madrillet est le siège de Mov'eo, pôle de compétitivité à vocation mondiale dont la signature est "Des automobiles et moyens de transports avancés sûrs pour l'Homme et son environnement",

↳ que Mov'eo organise les Normandy Motor Meetings (N2M) les 9 et 10 février 2011, sur le thème des moteurs et systèmes de propulsion du futur contribuant à valoriser les compétences du Technopôle du Madrillet,

↳ que N2M 2011 favorisera les échanges et les partenariats sur le thème de la mobilité et du véhicule électrique qui sont notamment les axes d'intervention de la CREA,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € maximum à Mov'eo, sous réserve de produire un rapport d'activités 2010 du comité régional Haute-Normandie, un bilan du déroulement de la manifestation N2M et un bilan financier au vu duquel le montant pourra être réajusté en fonction du bilan définitif à savoir si les dépenses sont inférieures aux prévisions budgétaires de la manifestation.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal 2011 de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – Pôle de proximité d'Elbeuf – Développement local – Comité d'Expansion et de Développement de la Région Elbeuvienne (CEDRE) – Attribution d'une subvention pour l'année 2011 – Convention financière : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110015)**

"La CREA soutient les actions économiques du territoire elbeuvien initiées par le Comité d'Expansion et de Développement de la Région Elbeuvienne (CEDRE) dont le programme d'actions pour 2011 se décline en plusieurs volets :

▶ faciliter le dialogue, la réflexion et la concertation entre les territoires et le secteur économique :

- participation au Groupe de Travail d'Implantation,*

○ partenariat avec l'Association de Développement Economique de l'Agglomération Rouennaise (ADEAR).

▶ mener des actions de développement économique :

○ appui aux PME-PMI : "soutien aux commerces de proximité et à l'artisanat", "Elbeuf sur fête", "Noël puissance 6", "temps fort de la ville de Caudebec-lès-Elbeuf",

○ gestion de l'offre foncière et immobilière : tenue de la bourse des locaux,

○ relations avec les entreprises du territoire : rapprochement de l'offre et de la demande,

○ prospection pour un développement endogène.

▶ Promouvoir le bassin elbeuvien par l'économie :

○ participation à des salons et forums "MIPIM-SIM", "Habitions Eco", "Eco construction",

○ élaboration d'une plaquette de communication et mise à jour du "Savoir Faire Industriel",

La CEDRE sollicite la CREA pour une subvention de fonctionnement à hauteur de 97 100 € pour l'année 2011.

<i>Demandeur</i>	<i>Objet</i>	<i>Subvention 2009</i>	<i>Subvention 2010</i>	<i>Subvention 2011 sollicitée</i>
<i>CEDRE</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>93.400 €</i>	<i>95.200 €</i>	<i>97.100 €</i>
	<i>Total</i>	<i>93.400 €</i>	<i>95.200 €</i>	<i>97.100 €</i>

La présente délibération vise donc à attribuer au CEDRE cette subvention de fonctionnement de 97 100 € et à habiliter le Président à signer la convention financière.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 alinéa 1 relatif aux actions de développement économique d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *les missions et les objectifs poursuivis par le CEDRE,*

↳ la volonté affirmée de la CREA de poursuivre son engagement dans une politique permettant un soutien aux actions en faveur du développement économique,

↳ la demande de subvention formulée par le CEDRE en date du 9 novembre 2010,

Décide :

↳ d'attribuer à l'association CEDRE une participation financière de 97 100 €,

et

↳ d'habiliter le Président à signer la convention financière 2011 ci-jointe ainsi que les avenants éventuels.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et de l'insertion par l'économique présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Emploi et insertion par l'économique – Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi – Programmation 2011 (DELIBERATION N° B 110016)**

"Par délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010, la fusion des 2 PLIE de Rouen et d'Elbeuf et la mise en place d'un PLIE unique à l'échelle du territoire de la CREA a été décidée à compter du 1^{er} janvier 2011. Elle habilite également le Président à signer un protocole d'accord avec l'Etat, la Région de Haute-Normandie et le Département de Seine-Maritime ainsi que la maquette financière 2011/2013 s'y rapportant.

Sur la période 2008/2013, le dispositif accueillera 2 100 demandeurs d'emploi en difficulté et se propose d'en ramener au moins la moitié vers l'emploi grâce à un accompagnement professionnel et social individualisé d'ici le 31 décembre 2013.

Les crédits du Fonds Social Européen, alloués par le Préfet au fonctionnement du PLIE pour la période 2011/2013 s'élèvent à 2 243 915,73 €. Ils seront gérés au moyen d'une convention de subvention globale

Une programmation précise de l'action du PLIE doit être élaborée chaque année.

Ainsi, pour l'année 2011, le coût de cette programmation s'élève à 1 461 338,89 € de dépenses éligibles (conformément au tableau annexé). Elle est établie grâce à la mobilisation de fonds en provenance de l'Etat, de l'Union Européenne, de la Région de Haute-Normandie, du Département de Seine-Maritime et de la CREA.

La participation du FSE au titre de l'année 2011 s'élève à 730 669,39 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement n° 1081/2006 du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne relatif au Fonds Social Européen en date du 5 juillet 2006,

Vu le règlement du Conseil de l'Union Européenne n° 083/2006 en date du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur les fonds structurels et le règlement de la Commission n° 1828/2006 en date du 8 décembre 2006 fixant les modalités d'application du Règlement Général Européen pour les programmes opérationnels des objectifs Convergence et Compétitivité régional et emploi,

Vu la décision n° 2007FR052PO001 en date du 9 juillet 2007 de la Commission de l'Union Européenne portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds Social Européen au titre de l'objectif Compétitivité régionale et emploi de la France,

Vu l'article L 5131-2 du Code du Travail,

Vu le Décret n° 2007/1303 du Premier Ministre en date du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013,

Vu le Décret n° 2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les Fonds Européens,

Vu la Circulaire DGEFP n° 99/40 du 21 décembre 1999 relatif au développement des Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi,

Vu la Circulaire du Premier Ministre en date du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union Européenne dans le cadre de la politique de cohésion sociale,

Vu la Circulaire n° 5210/SG du Premier Ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le FEDER, le FSE, le FEP et le FEADER pour la période 2007-2013,

Vu l'instruction DGEFP n° 2009-22 du 8 juin 2009 relative aux modalités de financement des PLIE conventionnés en tant qu'organisme intermédiaire au titre des programmes du Fonds Social Européen, pour la période 2007-2013,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence Développement économique,

Vu l'avis préalable du Comité de programmation des Fonds Européens du 30 décembre 2010 sur la maquette financière du PLIE pour la période 2011/2013,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 10 juillet 2006 reconnaissant d'intérêt communautaire le PLIE ou tout autres dispositifs intercommunaux d'accompagnement individualisé à l'emploi pouvant lui succéder,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 18 octobre 2010 portant sur un PLIE unique à compter du 1^{er} janvier 2011,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoit ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et de l'insertion par l'économie,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'Etat a réservé des moyens financiers sur des crédits du FSE pour poursuivre l'action du PLIE sur la période 2011/2013,

↳ que le Département maintient son engagement dans le cofinancement du dispositif d'accompagnement renforcé pour cette même période,

↳ que pour permettre la mise en œuvre du dispositif en 2011, une programmation détaillant les différentes opérations qui seront menées, doit être établie,

Décide :

▶▶ d'approuver la programmation financière proposée pour l'année 2011 qui s'élève à 1 461 338,89 € de dépenses éligibles au FSE (jointe en annexe).

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées aux chapitres 011, 012 et 74 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Emploi Insertion par l'Economie – Pôle de proximité d'Elbeuf – Marché public "Appui à l'embauche" 08A065 – Signature de protocole transactionnel avec l'association Ingenious – Approbation et autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 110017)

"Le 7 novembre 2008, un marché relatif à des prestations d'appui à l'embauche a été notifié par l'Agglo d'Elbeuf à l'association Ingenious.

Ce marché à bons de commande prévoyait un minimum de 35 bénéficiaires pour la période du 1^{er} novembre 2008 au 31 décembre 2009.

Le nombre minimum de bénéficiaires des prestations d'appui à l'embauche n'a pas été atteint.

Dans son mémoire en réclamation, Ingenious demande une indemnisation à hauteur de 2 600 € correspondant aux frais engagés. La CREA, après négociation, a trouvé un accord sur un montant de 1 625 €.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer le protocole transactionnel ci-joint avec l'association Ingenious.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le marché 08A065 "Appui à l'embauche" en date du 7 novembre 2008,

*Vu le mémoire en réclamation en date du 17 juillet 2010 d'un montant de 2 600 €
présenté par l'Association Ingenious,*

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoit ANQUETIN, Vice-Président chargé de
l'Emploi et l'insertion par l'économique,*

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le marché "appui à l'embauche" 08A065 a pris fin le 31 décembre 2009,

*↳ que ce marché à bons de commande prévoyait un minimum de 35 bénéficiaires pour la
période du 1^{er} novembre 2008 au 31 décembre 2009,*

↳ que le nombre de bénéficiaires des prestations d'appui à l'embauche n'a pas été atteint,

↳ que cet accord mettrait fin à une situation contentieuse,

Décide :

*▶▶ d'approuver les dispositions du protocole transactionnel à intervenir avec
l'association Ingenious qui fixe le montant de l'indemnité à 1 625 €,*

et

*▶▶ d'habiliter le Président à signer le protocole transactionnel ainsi que tout document s'y
rapportant et nécessaire à son exécution.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget Principal de la
CREA."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur CRAMOISAN, Vice-Président chargé du Plan Climat Energie présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Plan Climat Energie – Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie – Junior Association des Futurs Architectes – Réalisation d'analyses thermiques de maisons de particuliers – Convention tripartite de partenariat à intervenir : autorisation de signature – Versement de subvention : autorisation (DELIBERATION N° B 110018)**

"L'ex-CAEBS a engagé une convention de partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie (ENSA Normandie) de septembre 2009 à juin 2010. Ce partenariat a permis la réalisation d'une vingtaine d'analyses thermiques de maisons de particuliers.

Parallèlement, le Comité Opérationnel "COMOP 1 - Résidentiel et tertiaire", mis en place dans le cadre du Conseil Consultatif de Développement de l'ex-CAR a proposé la mise en œuvre d'un dispositif de diagnostic et d'aide pour la rénovation énergétique des logements les plus "énergivores" dans l'habitat diffus privé.

En s'appuyant sur les pistes de travail du COMOP, il est proposé d'étendre la démarche déjà engagée entre la CAEBS et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie (ENSA Normandie) en ciblant la réalisation des analyses énergétiques sur des maisons appartenant à des quartiers "homogènes", c'est à dire composés de maisons construites sur un même procédé et lors d'une même période. Les études seront réalisées en collaboration entre les conseillers de l'Espace Info Energie et des étudiants membres de la Junior Association des Futurs Architectes de l'Agglomération Rouennaise. Ces derniers seront encadrés et suivis par un enseignant référent de l'ENSA Normandie.

Chaque étude permettra ainsi d'établir un état des lieux des consommations énergétiques et un profil des déperditions des habitations du quartier étudié pour proposer des solutions de travaux améliorant l'efficacité énergétique de l'ensemble des habitations.

A l'issue de l'analyse des dix quartiers choisis, l'ENSA Normandie, par le biais des étudiants et de l'enseignant référent, établira un état des lieux sur les spécificités constructives et thermiques ainsi que sur les possibilités d'amélioration des performances des habitations étudiées.

Ces nouvelles connaissances renforceront la capacité de conseil des Espaces Info Energie de la CREA au bénéfice de l'ensemble des habitants.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 alinéa 4 relatif au soutien aux actions de maîtrise de l'énergie,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 8 décembre 2008 autorisant la création d'un espace info énergie situé au 7 rue Jeanne d'Arc à Rouen,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAEBS du 16 octobre 2008 autorisant la création d'un espace info énergie situé au 32 rue Henry à Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAEBS du 25 juin 2009 autorisant la signature de la convention de partenariat entre la CAEBS et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie pour la réalisation d'analyses thermiques sur des maisons individuelles,

Vu la demande de l'ENSA Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Serge CRAMOISAN, Vice-Président chargé du Plan Climat Energie,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la volonté affirmée par la CREA de s'engager dans une politique permettant de sensibiliser ses habitants aux problématiques du réchauffement climatique,

↳ les conclusions du Comité Opérationnel "COMOP 1 – Résidentiel et tertiaire", mis en place dans le cadre du Conseil Consultatif de Développement de l'ex-CAR,

Décide :

▶▶ d'autoriser l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie,

▶▶ d'autoriser l'attribution d'une subvention de 20 000 € à la Junior Association des Futurs Architectes de l'Agglomération Rouennaise,

▶▶ d'approuver la convention jointe en annexe de la délibération,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention tripartite de partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie et la Junior Association des Futurs Architectes de l'Agglomération Rouennaise.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

Monsieur le Président précise qu'étant donné que les espaces Info-Energie de Rouen et d'Elbeuf reçoivent moins de visiteurs, ils vont être mis à la disposition des petites communes où il existe une demande importante.

La Délibération est adoptée.

Madame LALLIER, Conseillère déléguée chargée des Ateliers Santé Ville présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Santé – Ateliers Santé Ville – Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais – Modification du plan de financement** (DELIBERATION N° B 110019)

"Par délibération en date du 26 avril 2010, le Bureau de la CREA a validé la mise en place d'une démarche d'Atelier Santé Ville intercommunal (ASV) à l'échelle des communes relevant du CUCS du territoire rouennais.

Le 28 juin 2010, le Bureau de la CREA a modifié le plan de financement 2010 de l'ASV.

En raison d'un changement apporté au programme d'actions de l'ASV en 2010 en vue de s'adapter aux attentes des communes concernées, les dispositions relatives au financement de cette action sont modifiées et le budget prévisionnel actualisé se décompose désormais ainsi :

Les dépenses prévisionnelles :

<i>- Prestations de service</i>	<i>32 000,00 €,</i>
<i>- Charges de personnel</i>	<i>10 000,00 €,</i>
<i>- Frais liés à la thématique "dépistage des cancers"</i>	<i>58 288,00 €,</i>
<i>TOTAL</i>	<i>100 288,00 €.</i>

Les recettes prévisionnelles :

<i>- Etat / ACSE crédits CUCS contractualisés</i>	<i>5 000,00 €,</i>
<i>- Groupement Régional de Santé Publique</i>	<i>37 000,00 €,</i>
<i>- La CREA</i>	<i>5 000,00 €,</i>
<i>- Recettes liées à la thématique "dépistage des cancers"</i>	<i>53 288,00 €,</i>
<i>TOTAL</i>	<i>100 288,00 €.</i>

Cette modification du plan de financement est sans incidence sur la participation de la CREA au financement de cette action.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-4 relatif à la Politique de la ville,

Vu la circulaire DIV/DGS du 13 juin 2000 relative à la mise en œuvre des Ateliers Santé Ville,

Vu la circulaire du 5 juin 2009 du Ministère du Travail et du Secrétariat d'Etat chargé de la Politique de la ville relative à l'application des Contrats Urbains de Cohésion Sociale pour une année supplémentaire,

Vu les circulaires des 1^{er} juillet et 8 novembre 2010 prolongeant les Contrats Urbains de Cohésion Sociale jusqu'au 31 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière de Politique de la ville,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 22 janvier 2007 habilitant le Président à signer la convention-cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais,

Vu la délibération du Bureau en date du 26 avril 2010 approuvant le plan de financement et autorisant le Président à formuler des demandes de subventions de l'Atelier Santé Ville à l'échelle des communes relevant du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais,

Vu la délibération du Bureau en date du 28 juin 2010 approuvant la modification de ce plan de financement,

Vu le courrier du Préfet du 19 novembre 2009 qui confirme la prolongation d'un an des CUCS en respectant les conditions financières et administratives prévues au contrat et propose de poursuivre la contractualisation une année supplémentaire,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Agnès LALLIER, Conseillère déléguée chargée des Ateliers Santé Ville,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le budget prévisionnel global de cette action s'établit désormais à 100 288 €,

↳ qu'en conséquence le montant de la participation de l'ACSE a été révisé à hauteur de 5 000,00 €,

Décide :

▶▶ d'approuver la modification du plan de financement 2010 de l'ASV,

et

▶▶ d'habiliter le Président à solliciter les subventions et à signer tous documents relatifs à l'attribution des participations financières correspondantes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget Principal de la CREA, et les recettes au chapitre 74."

La Délibération est adoptée.

SERVICES PUBLICS AUX USAGERS

Monsieur DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Déchets – Fourniture et livraison de véhicules de 7.5 tonnes – Attribution du marché à la société BRO MERIDIONALE VOIRIE : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 110020)

"Afin de permettre la collecte des déchets ménagers et assimilés, il s'avère nécessaire de disposer de véhicules de 7,5 tonnes dans le cadre d'un marché à bons de commandes avec un seuil minimum de 2 véhicules et sans maximum, pour une durée d'un an.

La consultation a été lancée le 22 octobre 2010 par appel d'offres ouvert.

Il vous est proposé d'autoriser la signature de ce marché qui a été attribué le 14 janvier 2011 par la Commission d'Appels d'Offres à la société BRO MERIDIONALE VOIRIE sur la base d'un DQE non contractuel de 193 118,12 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 relatif à la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du Traitement et de la Valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la décision d'attribution de la Commission d'Appels d'Offres du 14 janvier 2011,

Décide :

▶▶ d'habiliter le Président à signer le marché à bons de commandes concernant la fourniture et la livraison de véhicules 7,5 T destinés à la collecte des déchets ménagers avec la société BRO MERIDIONALE VOIRIE sur la base d'un DQE non contractuel s'élevant à 193 118,12 € TTC,

et

» d'habiliter le Président à signer tous les documents s'y rapportant dans le cadre de l'exécution des marchés.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 21 du budget annexe des Déchets ménagers de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau et assainissement – Assainissement – Construction de deux bassins de régulation des eaux pluviales – Saint-Jacques-sur-Darnétal : quartier de Bellevue – Saint-Martin-du-Vivier : côte Saint Martin – Autorisation "Loi sur l'Eau" – Déclaration d'Utilité Publique – Autorisations (DELIBERATION N° B 110021)**

"Afin de mieux maîtriser les ruissellements qui mettent en danger les biens et les personnes, la CREA a décidé d'entreprendre la réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations. Certains travaux peuvent être soumis à une procédure préalable de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau (surface collectée supérieure à 20 ha ; hauteur de digue supérieure à 2 mètres). Cette autorisation doit être précédée d'une enquête publique.

Au titre de 2011 sont notamment concernées :

○ *la réalisation d'un ouvrage de régulation à ciel ouvert de 6 000 m³ sur un terrain privé à Saint-Jacques-sur-Darnétal : quartier de Bellevue. Cet ouvrage vise à la réduction des ruissellements vers Darnétal.*

○ *la réalisation d'un ouvrage de régulation à ciel ouvert de 13 250 m³ à Saint-Martin-du-Vivier : côte Saint Martin. L'accès à l'ouvrage devant se faire par un chemin privé, cela nécessite l'établissement d'une servitude.*

La CREA souhaite disposer du foncier nécessaire à la réalisation des parties sensibles des aménagements et envisage de procéder à l'acquisition de terrains agricoles, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation. Si celle-ci s'avérait nécessaire, elle devrait être précédée d'une Déclaration d'Utilité Publique soumise à une enquête publique.

Aux termes de l'article L211-7.III du Code de l'Environnement, il sera donc procédé à une seule enquête publique au titre de l'autorisation Loi sur l'Eau et, s'il y a lieu, de la Déclaration d'Utilité Publique.

Il convient donc d'autoriser le Président à solliciter l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et à engager les procédures d'enquêtes publiques conjointes.

Il convient par ailleurs d'autoriser le Président à solliciter du Préfet la déclaration d'Utilité Publique et s'il y a lieu, à procéder à l'expropriation des terrains agricoles nécessaires à la réalisation des parties sensibles des aménagements.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 13 janvier 2011,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les travaux de lutte contre les inondations du sous bassin versant de la Garenne sont soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau,

↳ qu'il est nécessaire d'acquérir les terrains agricoles destinés à la réalisation des parties sensibles des aménagements,

Décide :

▶▶ d'autoriser le Président à solliciter auprès du Préfet l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, de réaliser les bassins de régulation susmentionnés,

et

▶▶ d'autoriser le Président à solliciter du Préfet la déclaration d'Utilité Publique et s'il y a lieu, à procéder à l'expropriation des terrains agricoles nécessaires à la réalisation des parties sensibles des aménagements.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 21 et 23 du budget de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement."

La Délibération est adoptée.

*** Eau et assainissement – Assainissement – Marché de contrôles des branchements d'assainissement n° 05/73 – Montant minimum du marché non atteint – Protocole d'indemnisation à intervenir avec la société BONNEFOY : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110022)

"En date du 11 juillet 2005, un marché de prestations de services a été notifié à l'entreprise BONNEFOY pour la réalisation de contrôles des branchements particuliers raccordés aux réseaux d'assainissement d'eaux pluviales et usées pour une durée de 4 années.

Le montant total des commandes pour la durée initiale du marché était compris entre un minimum de 400 000 € HT et un maximum de 1 600 000 € HT.

A son échéance le 7 juillet 2009, le montant total des commandes passées pour la durée du marché s'élevait à 126 604,50 € HT, soit 31,65 % du montant minimum du marché.

En septembre 2009 l'entreprise BONNEFOY a sollicité un rendez-vous pour étudier les modalités d'indemnisation du préjudice subi du fait que le minimum du marché n'ait pas été atteint. En octobre 2009 l'entreprise BONNEFOY a formulé une réclamation écrite de 48 800 € HT puis de 48 869 € HT.

La CREA a sollicité de l'entreprise BONNEFOY la transmission d'éléments justificatifs au regard de la marge bénéficiaire qui aurait été réalisée sur les prestations restant à exécuter pour atteindre le montant minimum du marché.

Après échanges entre les parties il est proposé la conclusion d'un protocole transactionnel sur la base d'une marge bénéficiaire de 12 % sur le chiffre d'affaires escompté de 400 000 € HT, ce qui donnerait un résultat d'exploitation de 48 000 € HT, et 68,35 % du résultat n'ayant pas été réalisé, une indemnité de 32 808 € au profit de l'entreprise BONNEFOY.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 13 janvier 2011,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le montant total des commandes passées pour la durée du marché s'élève à 126 604,50 € HT sur les 400 000 € HT attendus,

↳ le mémoire en réclamation de l'entreprise BONNEFOY en date du 8 octobre 2009 et les compléments qui y ont été apportés,

↳ qu'il convient d'indemniser l'entreprise BONNEFOY de la marge bénéficiaire qui aurait été réalisée sur les prestations restant à exécuter pour atteindre le montant minimum du marché,

Décide :

↳ d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec l'entreprise BONNEFOY,

et

↳ d'habiliter le Président à signer le protocole transactionnel avec l'entreprise BONNEFOY dans les conditions exposées ci-dessus.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement."

La Délibération est adoptée.

*** Eau et assainissement – Assainissement – Pôle de proximité de Duclair – Lagune d'Epina-sur-Duclair – Perte de culture – Indemnisation d'un exploitant – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110023)**

"Monsieur GRANDSIRE exploite une parcelle de culture sur la commune d'Epina-sur-Duclair en contrebas des bassins d'épuration. En période de fortes pluies, il est constaté une fuite au niveau du talus du dernier bassin ayant pour conséquence une asphyxie de la culture en place sur environ 1 000 m².

Le dernier débordement de la lagune constaté en novembre 2009 a donné lieu au paiement à l'exploitant par la CREA d'une indemnité s'élevant à 100 € en réparation du préjudice subi. Compte-tenu de la très faible étendue des dommages et du devenir incertain de la lagune d'Epina-sur-Duclair, il apparaît inopportun d'engager d'ores et déjà des travaux d'investissement pour supprimer la nuisance, indépendamment du schéma global de l'assainissement en cours de réalisation.

Dans cette attente, il est proposé d'indemniser forfaitairement l'exploitant en une seule fois et pour les cinq années à venir pour la perte de la récolte subie, sur la base des barèmes d'indemnisation des dommages instantanés 2009, soit un montant total de 550,65 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ les débordements récurrents de la lagune sur la parcelle exploitée par Monsieur GRANDSIRE entraînant l'asphyxie de la culture en place sur environ 1 000 m²,

↳ que la nécessité de conserver la lagune n'est pas établie,

↳ que les travaux à réaliser pour supprimer cette nuisance sont à repositionner dans un schéma global de gestion de l'assainissement de ce secteur géographique pour optimiser les investissements de la CREA,

↳ que dans l'attente, il est proposé d'indemniser l'exploitant en une seule fois et pour les cinq années à venir pour la perte de la récolte subie, sur la base des barèmes d'indemnisation des dommages instantanés 2009, soit un montant total de 550,65 €,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention,

▶▶ d'autoriser l'indemnisation de Monsieur GRANDSIRE pour perte de récolte,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention correspondante ci-jointe.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement."

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président chargé des Gens du voyage présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Gens du voyage – Association Relais Accueil des Gens du Voyage (RAGV) – Insertion, accueil et intégration des gens du voyage – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2011 – Avenant n° 2 à la convention de partenariat du 20 mars 2008 : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110024)

"Depuis plusieurs années déjà, l'association Relais Accueil Gens du Voyage intervient sur le territoire de l'agglomération, ce qui contribue à faciliter la tâche de la Communauté dans la mise en œuvre de sa compétence de création et de gestion des aires d'accueil.

En effet, celle-ci ne peut s'exercer sans un travail de médiation auprès de cette population, de relais et de passerelle avec les structures de droit commun.

De plus, cette association permet de fédérer les partenaires intéressés, dont les principaux sont la Caisse d'Allocations Familiales, le Département de Seine-Maritime, la CREA et l'Etat (Education Nationale, DDASS et Préfecture), autour de la thématique des Gens du Voyage.

Les bilans successifs fournis par l'association, démontrent que les activités sont très diversifiées (activités d'accueil et d'information, de médiation, de prévention, d'accompagnement scolaire, d'accompagnement à l'insertion socio-professionnelle...) et que l'évolution de celles-ci est positive.

L'action menée par l'association Relais Accueil Gens du Voyage, qui s'inscrivait précédemment dans le cadre du Contrat de Ville de l'agglomération rouennaise, bénéficie d'un cofinancement de l'Etat dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).

Compte-tenu de la prolongation du CUCS et afin d'élaborer une nouvelle convention incluant un élargissement des missions au sein de tous les territoires de la CREA et sur lesquels existent des aires d'accueil, il apparaît souhaitable de poursuivre le partenariat avec cette association au moyen d'un avenant d'un an à la convention biennale (2008-2009) du 20 mars 2008.

Les objectifs de partenariat, détaillés dans la convention de partenariat restent identiques :

- accueil, information et orientation du public Gens du Voyage présent dans l'agglomération et actions socio-éducatives,*

- appui à la CREA dans ses missions de bailleur, aménageur et gestionnaire des aires d'accueil.*

Pour mener à bien ces objectifs, il est proposé d'attribuer à l'association RAGV une subvention de 108 000 € dans les conditions fixées par l'avenant n° 2 joint à cette délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 2.4 relatif à la compétence Politique de la ville,

Vu la circulaire du 5 juin 2009 prolongeant les Contrats Urbains de Cohésion Sociale pour une durée de 1 an,

Vu les circulaire des 1^{er} juillet et 8 novembre 2010 prolongeant les Contrats Urbains de Cohésion Sociale jusqu'au 31 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière de Politique de la ville,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 22 janvier 2007 habilitant le Président à signer le Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

Vu la délibération du Bureau de la CAR du 7 février 2008 habilitant le Président à signer une convention de partenariat biennale (2008 et 2009) avec l'association Relais Accueil Gens du Voyage,

Vu la délibération du Bureau du 14 décembre 2009 approuvant la conclusion d'un avenant n° 1 à la convention de partenariat du 20 mars 2008,

Vu la demande de l'association Relais Accueil Gens du Voyage en date du 26 novembre 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé des Gens du Voyage,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que cette association conduit une action qui s'inscrit dans le cadre de l'intérêt communautaire qui a été défini en matière de Politique de la ville,

↳ que l'action de cette association, en ce qu'elle permet l'accompagnement social des Gens du Voyage stationnant sur le territoire rouennais, contribue à l'exercice de la compétence de création et de gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention de 108 000 € à l'association Relais Accueil Gens du Voyage pour l'année 2011 dans les conditions fixées par l'avenant n° 2,

▶▶ d'approuver les termes de l'avenant n° 2,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer cet avenant n° 2 avec l'association Relais Accueil Gens du Voyage qui prolonge d'un an la convention de partenariat du 20 mars 2008.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

PETITES COMMUNES

Madame TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Fontaine-sous-Préaux – Attribution complémentaire pour l'extension du cimetière communal – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Budget 2011 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110025)

"Par délibération en date du 20 mars 2009, la commune de Fontaine-sous-Préaux a sollicité une subvention de la CAR afin d'engager une opération d'extension de son cimetière communal.

Le cimetière communal ne disposant plus que de quelques emplacements libres et ne répondant plus aux obligations fixées à l'article L 2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet de la Région de Haute-Normandie a autorisé l'agrandissement du cimetière communal par un arrêté en date du 13 avril 2006.

La délibération précisait la nature des travaux à savoir qu'il convenait de procéder à des aménagements définitifs obligatoires tels qu'une clôture et un accès ainsi qu'une allée de circulation pour les véhicules. A ces aménagements obligatoires traditionnels, il convenait d'ajouter un ossuaire afin de ré-inhumer les restes exhumés des défunts à l'expiration des concessions.

Par ailleurs, afin de répondre à de nouvelles pratiques, il était nécessaire d'aménager un site cinéraire pour la dispersion des cendres, un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes. L'ensemble disposera également de points d'eau et des aménagements paysagers permettront d'agrémenter le site.

Conformément à l'article 6 du Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement en vigueur, la commune avait sollicité, par délibération en date du 20 mars 2009, l'octroi d'un fonds de concours au titre du reliquat du FAA de l'année 2008 et de l'année 2009 (partiel), soit la somme de 19 500 €.

L'estimation de l'opération s'élevait à 130 000 € HT.

Le plan de financement de cette opération se décomposait de la façon suivante :

- Coût HT des travaux	130 000 €,
- Subvention Etat	26 000 €,
- Subvention Département	58 500 €.

Cependant, le Département a revu sa politique d'aide aux communes et cette opération d'aménagement de l'extension du cimetière est devenue inéligible au financement de l'assemblée départementale. Cette situation rend totalement caduque le plan de financement projeté initialement.

En conséquence, et à titre exceptionnel, il est proposé au Bureau communautaire :

Afin de permettre à la commune de pouvoir réaliser cet aménagement, de prendre en compte cette nouvelle situation, en complétant le Fonds d'Aide à l'Aménagement.

Conformément à l'article L 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total des fonds de concours des communautés d'agglomération de Rouen et d'Elbeuf et les communautés de communes Le Trait-Yainville et Seine-Austreberthe. n'excèdera pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 adoptant le Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu les délibérations de la commune de Fontaine-sous-Préaux en date des 20 mars 2009 et 24 septembre 2010,

Vu la délibération du Conseil en date du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *le projet d'extension du cimetière communal décidé par la commune et dont le nouveau plan de financement a été adopté le 24 septembre 2010 par le Conseil Municipal,*

↳ *l'absence de subvention du Département prévue dans le plan de financement initial et dont la précédente délibération du 18 mai 2009 fait état,*

↳ *qu'il est nécessaire de prendre en compte un nouveau plan de financement de la façon suivante :*

- *Coût HT des travaux 162 904 €*
- *Subvention Etat 31 132 €*
- *Reste à financer 131 772 €*

↳ *Fonds de concours au titre du FAA, conformément à la délibération du 18 mai 2009 : 19 500 € sachant que la commune en a déjà perçu 50 % au titre du démarrage des travaux de terrassement,*

↳ *Fonds de concours au titre du FAA supplémentaire 45 672 €, sachant que la commune annule son opération "Aménagement de l'atelier Municipal" : 13 400 € ; FAA reliquat 2008 : 1 200 € ; FAA reliquat 2009 : 997 € ; sollicitation du FAA 2010, 2011 et 2012 soit 30 075 €,*

↳ *Part restant à la charge de la commune 65 886 €,*

Décide :

» d'abroger la délibération du 29 juin 2009 qui a attribué à la commune de Fontaine-sous-Préaux un fonds de concours au titre du FAA d'un montant de 13 400 € pour l'aménagement d'un atelier municipal et d'affecter cette somme à cette opération d'aménagement du cimetière,

» d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement au titre du reliquat des années 2008 et 2009, soit les sommes respectives de 1 200 € et 997 €,

» d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement des années 2010, 2011 et 2012 soit la somme de 30 075 €,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Fontaine-sous-Préaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Saint-Martin-du-Vivier – Aménagement de voirie – impasse de la Vanne – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Budget 2011 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110026)

"Afin de procéder à l'aménagement de la voirie de l'impasse de la Vanne, la commune souhaite procéder à des travaux de voirie, d'assainissement pluvial et de création d'une vidange dans le Robec.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

<i>Coût HT des travaux</i>	<i>63 950 €</i>
<i>* subvention Département</i>	<i>38 370 €</i>
<i>Reste à financer</i>	<i>25 580 €</i>
<i>- FAA</i>	<i>12 790 €</i>
<i>- Financement communal</i>	<i>12 790 €</i>

Conformément à l'article 6 du Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) – section investissement – en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 8 octobre 2010, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA des années 2010 & 2011, soit la somme de 12 790 €.

Ainsi, il peut être établi un reliquat de 7 260 € au bénéfice de la commune laquelle pourra être autorisée à en bénéficier sur le fondement de l'article 5 du Règlement d'attribution précité.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3.12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 29 mars 2010 adoptant le Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération de la commune de Saint-Martin-du-Vivier en date du 8 octobre 2010,

Vu la délibération du Conseil en date du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ le projet précité, décidé par la commune de Saint-Martin-du-Vivier,

↳ que le plan de financement prévu en exergue est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

▶▶ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Saint-Martin-du-Vivier, au titre des années 2010 & 2011, soit la somme de 12 790 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

▶▶ de fixer le montant du reliquat à la somme de 7 260 € qui pourrait être utilisé pour une autre opération, conformément l'article 5 du Règlement d'attribution relatif au Fonds d'Aide à l'Aménagement,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Martin-du-Vivier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE

Monsieur BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Culture – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Attribution des subventions 2011 à l'École de Musique d'Improvisation Jazz (EMIJ), à l'Association pour le Développement des Activités Musicales à Elbeuf (ADAME) et à La Traverse – Reprise des intérêts communautaires existants** (DELIBERATION N° B 110027)

"Le règlement de compétences de la CAEBS reconnaissait le soutien financier de la collectivité , en faveur d'associations ou de manifestations culturelles ayant une activité ou un rayonnement dépassant le strict cadre communal

Le document de politique culturelle adopté lors du Conseil Communautaire de la CAEBS du 29 juin 2006 définissait son cadre d'intervention en matière d'accompagnement des porteurs de projet.

Ainsi, il vous est proposé d'attribuer pour 2011, dans la continuité des financements :

○ *Une subvention de 63 100 € à l'École de Musique d'Improvisation Jazz (EMIJ), pour son projet d'enseignement 2011 ; au vu du montant alloué à l'association, il convient de conclure une convention financière encadrant le versement de la subvention,*

○ *Une subvention de 30 780 € à l'Association pour le Développement des Activités Musicales à Elbeuf (ADAME), pour son projet d'enseignement 2011 ; au vu du montant alloué à l'association, il convient de conclure une convention financière encadrant le versement de la subvention,*

○ *Une subvention de 117 000 € à la Traverse, pour son projet Blues 2011 ; au vu du montant alloué à l'association, il convient de conclure une convention financière encadrant le versement de la subvention.*

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglo d'Elbeuf du 29 juin 2006 portant définition de la politique culturelle et touristique de l'Agglo d'Elbeuf,

Vu les demandes formulées par l'EMIJ le 25 novembre 2010 ; l'ADAME le 29 novembre 2010 ; La Traverse le 30 novembre 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christophe BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le règlement de compétences de la CAEBS reconnaissait le soutien financier en faveur d'associations ou de manifestations culturelles ayant une activité ou un rayonnement dépassant le strict cadre communal,

↳ que le document de politique culturelle adopté lors du Conseil Communautaire de la CAEBS du 29 juin 2006 définissait son cadre d'intervention en matière d'accompagnement des porteurs de projets,

↳ les demandes formulées par l'EMIJ le 25 novembre 2010 ; l'ADAME le 29 novembre 2010 ; la Traverse le 30 novembre 2010,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention pour l'année 2011 d'un montant de :

○ 63 100 € à l'Ecole de Musique d'Improvisation Jazz (EMIJ), pour son projet d'enseignement 2011,

○ 30 780 € à l'Association pour le Développement des Activités Musicales à Elbeuf (ADAME), pour son projet d'enseignement 2011,

○ 117 000 € à la Traverse, pour son projet Blues 2011,

▶▶ d'approuver les termes de la convention financière entre la CREA et l'EMIJ, l'ADAME et la Traverse,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'EMIJ, l'ADAME et la Traverse

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

Monsieur CORMAND, au nom du Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es, souhaite intervenir sur la reprise des intérêts communautaires existants, qui concerne cette délibération mais aussi les délibérations n° 29 et 33. Pour ce qui concerne la culture, on comprend bien que ce sont des subventions votées pour des structures culturelles du territoire de l'ex-CAEBS, ce qui est légitime car il y a une dynamique de rassemblement des agglomérations composant la CREA et qu'il fallait bien prendre en compte les spécificités des différents territoires. Sa question est la suivante : comment réfléchir à un lissage de ces différentes politiques sur l'ensemble du territoire ? Car si on veut que le territoire de la CREA se développe de façon harmonieuse, il faudra avoir cette visibilité et s'il intervient sur le thème de la culture, c'est parce que ce domaine de compétence est particulièrement judicieux à appréhender à l'échelle d'un bassin de vie et d'une agglomération. Donc sa question est la suivante : comment est-il envisagé de s'organiser pour se projeter dans l'avenir et voir comment il est possible d'appréhender ces domaines de compétences d'une façon plus globale que ça ne l'est aujourd'hui ?

Monsieur le Président lui répond que le problème est très bien défini. Il y a, d'un côté, les acquis communautaires, le fait que l'ex-CAEBS était davantage intégrée que les autres établissements et d'un autre côté, il ne s'agit pas non plus d'absorber l'essentiel des efforts financiers de la CREA dans des domaines, certes intéressants, mais qui ne sont pas totalement prioritaires. Il faut donc trouver un juste équilibre. Plusieurs collègues l'ont saisi de cela. Une réflexion commence à déboucher sur le plan culturel ; la difficulté reste à définir ce qui est spécifique. Et ce qui est valable pour la culture l'est tout autant pour le sport. En terme de calendrier, ce serait bien de pouvoir arriver à une position, avant les congés d'été, au moins dans le domaine culturel. Tout cela est assez difficile à arbitrer. Pour l'instant, l'existant est conservé tel qu'il est.

La Délibération est adoptée.

*** Culture – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Musée – Cession de plans de film d'archives – Convention avec le Pôle Image de Haute-Normandie : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110028)

"Le musée de la Fabrique des Savoirs situé à Elbeuf-sur-Seine a récemment réouvert ses portes aux visiteurs, offrant à ses collections une muséographie entièrement repensée, qui présente notamment plusieurs dispositifs audiovisuels.

Ceux-ci ont pour but d'éclairer les collections et d'apporter aux visiteurs un supplément d'information à leur égard. Ils jouent à ce titre un rôle essentiel dans la compréhension du discours muséographique.

Ces dispositifs utilisent plusieurs films d'archives conservés par l'association dénommée le Pôle Image de Haute-Normandie, structure soutenue par l'Etat et la Région, dont la mission principale est le soutien aux secteurs du cinéma, de l'audiovisuel et de la photographie.

L'utilisation de ces images nécessite la signature d'une convention de cession de plans, qui en encadre l'usage. Elle prévoit également le montant de droit de diffusion (50 € / minute pour 32'18 minutes, soit 1 650 €).

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention de cession de plan avec le Pôle Image de Haute Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code de la propriété intellectuelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christophe BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ l'intérêt que représentent les films d'archives concernés pour le projet muséographique du musée d'Elbeuf,

↳ qu'il est pour cela nécessaire d'établir et de signer une convention de cession de plans avec le Pôle Image de Haute-Normandie,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention à intervenir,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention de cession de plans avec le Pôle Image de Haute-Normandie afin de fixer les modalités de diffusion des films concernés, pour un montant de 1 650 €.

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 011 du budget principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Culture – Pôle de proximité d'Elbeuf – Solidarité locale – Versement de subventions 2011 aux associations – Reprise des intérêts communautaires existants – Convention financière avec l'association Anim'Action : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 110029)

"Le règlement de compétences de l'ex-CAEBS reconnaissait d'intérêt communautaire les actions en faveur d'associations à vocation sanitaire et sociale ayant une activité ou un champ d'action dépassant le strict cadre communal. Dans le cadre de la CREA, il convient d'assurer la continuité des actions engagées.

Ainsi, il est proposé d'attribuer dans la continuité des financements :

- *56 000 € à l'association Anim'Action*

Le présent rapport a pour objet de conclure une convention financière avec l'association Anim'Action dont le montant de la demande est supérieure à 23 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la demande formulée par l'association Anim'Action le 14 octobre 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christophe BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le règlement de compétences de l'ex-CAEBS reconnaissait le soutien financier en faveur d'associations ayant une activité ou un rayonnement dépassant le strict cadre communal,

↳ qu'il convient d'assurer la continuité des actions engagées,

↳ que la demande déposée par l'association Anim'Action présente un intérêt à l'échelle du Pôle de proximité d'Elbeuf,

↳ qu'au vu du montant de subvention sollicité par l'association Anim'Action, il convient de conclure une convention financière,

Décide :

» d'attribuer une subvention pour l'année 2011 d'un montant de 56 000 € à l'association Anim'Action,

» d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec l'association Anim'Action,

et

» d'habiliter le Président à signer ladite convention financière à intervenir avec l'association Anim'Action.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Madame BOULANGER, Conseillère déléguée chargée des Initiatives en faveur des jeunes présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Jeunesse – Promotion intercommunale de la jeunesse – Centre Régional d'Information Jeunesse de Haute Normandie (CRIJ) – Actions dans le cadre du service "jobs" et du forum "jobs d'été" – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2011 – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110030)**

"Le Centre Régional d'Information Jeunesse de Haute Normandie (CRIJ), association à but non lucratif, a comme principale mission d'apporter des réponses aux besoins d'information des jeunes.

Aussi, depuis 10 ans, en complément de cette mission principale, le CRIJ a mis en place des services visant à apporter des réponses concrètes faces aux difficultés accrues des jeunes. Dans ce cadre, le service jobs du CRIJ et le forum "jobs d'été" ont la double finalité d'informer et de servir les jeunes qui sont à la recherche d'un "job" (job d'été, job test afin de valider un projet professionnel, job "alimentaire" afin de payer ses études ou des projets de loisirs et enfin le job emploi dont le but pour le jeune est de se maintenir actif dans l'attente de la concrétisation de son projet professionnel).

Le CRIJ se propose de consolider, puis de développer ce service jobs et son corollaire le forum "jobs d'été" à l'échelle du territoire de la CREA afin d'aider nos jeunes à participer activement à la vie de la collectivité.

La CREA, dans le cadre de ses compétences dans le domaine de la promotion intercommunale de la jeunesse souhaite développer les actions visant à favoriser la participation active des jeunes à l'échelle communautaire.

Aussi, est-il proposé de soutenir le CRIJ au moyen d'une subvention de 15 000 € destinée à financer des actions développées dans le cadre du service jobs et du forum "jobs d'été" qui aura lieu le 1^{er} avril 2011 à la Halle aux Toiles à Rouen.

L'affectation de cette subvention sera la suivante :

- *10 000 € pour le financement de l'édition du guide "trouver un job" et l'impression des affiches de promotion du service jobs du CRIJ et du forum "jobs d'été",*
- *3 000 € pour le développement du site internet du CRIJ consacré aux jobs,*
- *2 000 € pour le financement partiel de l'outil Web TV pendant le forum "jobs d'été" qui aura lieu le 1^{er} avril 2010.*

Le projet de convention correspondant est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-11 relatif à la promotion intercommunale de la jeunesse,

Vu la demande de subvention du CRIJ en date du 6 avril 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Conseillère déléguée chargée des Initiatives en faveur des jeunes,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA, dans le cadre de ses compétences dans le domaine de la promotion intercommunale de la jeunesse souhaite développer les actions visant à favoriser la participation active des jeunes à la vie de la collectivité,

↳ que le CRIJ propose de développer, puis de consolider ses actions dans le cadre de son service jobs et du forum "jobs d'été" à l'échelle du territoire de la CREA,

↳ que ces actions concourent à la promotion intercommunale de la jeunesse de notre territoire,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention de 15 000 € au CRIJ Haute Normandie selon l'affectation suivante :

○ 10 000 € pour le financement de l'édition du guide "trouver un job" et l'impression des affiches de promotion du service jobs du CRIJ et du forum "jobs d'été"

○ 3 000 € pour le développement du site internet du CRIJ consacré aux jobs

○ 2 000 € pour le financement partiel de l'outil Web TV pendant le forum "jobs d'été" qui aura lieu le 1^{er} avril 2010,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention correspondante, jointe à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Madame PIGNAT, Conseillère déléguée chargée du Hangar 106 présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Le 106 : Scène des Musiques Actuelles – Protocole transactionnel d'indemnisation de l'entreprise Ouest Coordination : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 110031)

"Le 10 juin 2008, un marché relatif à la mission Ordonnancement Pilotage Coordination dans le cadre des travaux de réalisation d'une SMAc au Hangar 106 a été notifié à la société OUEST COORDINATION pour un montant de 82 234,00 € HT.

La réalisation des travaux a rendu nécessaire une importante présence supplémentaire excédant la présence normalement due au titre du prix forfaitaire.

Ce supplément horaire a été partiellement intégré au contrat dans le cadre de l'avenant n° 2 au marché de l'entreprise dont l'objet était de prendre en compte une présence due d'une part à un allongement de la durée prévisionnelle de réalisation des travaux (initialement fixée à 19 mois), et d'autre part au fait que l'accumulation des journées d'intempéries a eu comme conséquence de concentrer la coactivité des corps d'état de second œuvre en fin de chantier.

Sur la période considérée, il ressort que le nombre d'heures de présence pouvant être évalué au titre du contrat intégrant l'avenant n° 2 s'établit à 270 heures.

Il est apparu que la fin de chantier a été marquée par une forte réorganisation des travaux qui a vu certaines entreprises travailler en 2 x 8 h. A la demande du Maître d'ouvrage, la présence du coordinateur a dû être adaptée aux plages horaires correspondant à cette réorganisation.

Par courrier du 19 novembre 2010, la société Ouest Coordination fait ainsi état d'une présence sur site dans les conditions suivantes :

- août : 8 h 00 / 17 h 00*
- septembre : 7 h 30 / 19 h 30*
- octobre : 7 h 30 / 21 h 00*
- novembre : 7 h 30 / 21 h 00.*

Après examen, le temps de présence sur le chantier du coordinateur pour cette période peut être évalué à 740 heures supérieures aux prestations dues au titre du forfait de rémunération.

La demande présentée par Ouest Coordination le 19 novembre 2010 dans le cadre d'un mémoire en réclamation s'établit sur une base de 600 heures supplémentaires avec un taux horaire correspondant aux conditions du marché pour un total de 32 000 € HT. Il apparaît donc équitable de la prendre en compte.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Danielle PIGNAT, Conseillère déléguée chargée du Hangar 106,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la fin de chantier relatif à la réalisation d'une SMAc au Hangar 106 a été marquée par une forte réorganisation des travaux qui a vu certaines entreprises travailler en 2 x 8 h,

↳ qu'à la demande du Maître d'ouvrage, la présence du coordinateur a dû être adaptée aux plages horaires correspondant à cette réorganisation,

↳ que suite à cette demande et à cette présence accrue, la société Ouest Coordination a présenté par courrier du 19 novembre 2010 dans le cadre d'un mémoire en réclamation d'indemnisation d'un montant de 32 000 € HT qu'il apparaît équitable de prendre en compte,

Décide :

» d'autoriser la signature du protocole transactionnel avec l'entreprise Ouest Coordination, dans les conditions rappelées ci-dessus.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur MERLE, Vice-Président chargé des Partenariats internationaux, Monsieur SANCHEZ, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Partenariats internationaux – Participation au financement d'un projet de microcrédit au bénéfice des habitants de la Commune Urbaine de Fort Dauphin (Madagascar) – Convention type à intervenir – Approbation et autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110032)

"Sur l'ensemble du territoire malgache, le financement du développement économique constitue une préoccupation prioritaire. En effet, les difficultés d'accès aux services bancaires exposent une majorité des malgaches, et en particulier des artisans, commerçants et agriculteurs à des problèmes de financement de leurs projets d'investissement et de développement.

La ville d'Oissel est jumelée depuis l'année 2000 à la Commune Urbaine de Fort Dauphin et une association s'est créée de part et d'autre – les "Amis de Fort Dauphin" à Oissel et les "Amis d'Oissel" à Fort Dauphin – pour engager des actions de coopération.

L'association "les Amis d'Oissel" présidée par l'ancien maire de la commune de Fort Dauphin, Monsieur Georges Mamy RANDRIANAINA, met en œuvre depuis 2009, un plan de microcrédits au bénéfice des habitants de la commune urbaine de Fort Dauphin, porteurs de projets en matière d'artisanat, de commerce, de pêche ou d'agriculture.

Le besoin croissant d'offrir à la population des solutions de financement de ses projets, liés à l'artisanat, au commerce ou à l'agriculture, nécessite le soutien financier d'un programme de microcrédits, générateur de développement économique et social pour les habitants de la commune urbaine de Fort Dauphin.

La **CREA** pourrait s'inscrire dans une démarche solidaire et humanitaire en soutenant financièrement, à hauteur de 25 000 euros, le projet de microcrédits que la ville d'Oissel veut engager, sous la maîtrise d'œuvre de l'association "les Amis d'Oissel" à Fort Dauphin.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ *que les EPCI préexistants ont mené depuis 2006 des actions de coopération et d'aide au développement à l'étranger,*

☞ *que la CREA souhaite pérenniser ses actions en matière de développement en soutenant financièrement le projet de microcrédits initié par la ville d'Oissel au bénéfice des habitants de la commune urbaine de Fort Dauphin, réalisé sous la maîtrise d'œuvre de l'association malgache les "Amis d'Oissel",*

Décide :

▶▶ *d'attribuer une participation financière de 25 000€ à la commune d'Oissel pour la réalisation d'un projet de microcrédits au bénéfice des habitants de la commune urbaine de Fort Dauphin à Madagascar,*

▶▶ *d'approuver la convention de partenariat, jointe en annexe,*

et

▶▶ *d'habiliter le Président à signer ladite convention.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Sport – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Attributions de subventions 2011 au Club de Voiles de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (CVSAE), à NR Gym et à l'Entente Saint Pierraise (ESP) Tennis de table – Reprise des intérêts communautaires existants** (DELIBERATION N° B 110033)

"Le règlement de compétences de la CAEBS reconnaissait le soutien de la collectivité aux activités sportives et notamment :

- le soutien financier en faveur d'associations sportives et de manifestations sportives ponctuelles de dimension intercommunale,*
- le soutien aux sports adaptés,*
- l'attribution de bourses personnelles à des sportifs prometteurs ou ayant enregistré des performances de haut niveau.*

Le document de politique sportive, adopté lors du Conseil Communautaire de la CAEBS du 12 octobre 2006, définissait ce cadre d'intervention.

Ainsi, il est proposé d'attribuer dans la continuité des financements :

- Au Club de Voiles de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (CVSAE), une subvention de 26 600 € pour la saison 2010/2011
Au vu du montant alloué au club, il convient de conclure une convention financière encadrant le versement de la subvention.*
- A NR Gym, une subvention de 40 500 € pour la saison 2010/2011
Au vu du montant alloué au club, il convient de conclure une convention financière encadrant le versement de la subvention.*
- A l'Entente Saint Pierraise (ESP) Tennis de Table, une subvention de 40 500 € pour la saison 2010/2011
Au vu du montant alloué au club, il convient de conclure une convention financière encadrant le versement de la subvention.*

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglo d'Elbeuf du 12 octobre 2006 portant définition de la politique sportive de l'Agglo d'Elbeuf,

Vu les demandes formulées par les porteurs de projets pour 2011 : CVSAE le 28 octobre 2010 ; NR Gym le 27 octobre 2010 ; ESP Tennis de table le 29 octobre 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le règlement de compétences de la CAEBS reconnaissait le soutien de la CAEBS aux activités sportives et notamment, le soutien financier en faveur d'associations sportives et de manifestations sportives ponctuelles de dimension intercommunale, le soutien aux sports adaptés et l'attribution de bourses personnelles à des sportifs prometteurs ou ayant enregistré des performances de haut niveau,

↳ que le document de politique sportive, adopté lors du Conseil Communautaire de la CAEBS du 12 octobre 2006 définissait ce cadre d'intervention,

↳ les demandes formulées par les associations sportives pour l'année 2011 : CVSAE le 28 octobre 2010 ; NR Gym le 27 octobre 2010 ; ESP Tennis de Table le 29 octobre 2010,

↳ qu'au vu du montant alloué au CVSAE, à NR Gym et à l'ESP Tennis de Table, il convient de conclure une convention financière encadrant le versement de la subvention,

Décide :

▶▶ d'attribuer, dans la continuité des financements, une subvention pour l'année 2011 d'un montant de :

- 26 600 € au CVSAE pour la saison sportive 2010/2011*
- 40 500 € à NR Gym pour la saison sportive 2010/2011*
- 40 500 € à l'ESP Tennis de Table pour la saison 2010/2011*

▶▶ d'approuver les termes de la convention financière entre la CREA et le CVSAE, NR Gym et l'ESP Tennis de Table,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec le CVSAE, NR Gym et l'ESP Tennis de Table.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

DEPLACEMENTS

Monsieur ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacement Inter Entreprises de Vatine Club – Convention de partenariat : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110034)

"Le développement des plans de mobilité (Plan de Déplacements d'Entreprises "PDE" et Plan de Déplacements Inter Entreprises "PDIE") contribue à la diminution de l'empreinte écologique et économique des déplacements domicile-travail et professionnels.

Les PDE ont, en effet, été initiés par la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) et la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) dans le but de réduire la dépendance à l'automobile des employés d'entreprises ou d'administration pour leurs déplacements domicile-travail ou professionnels. Ces PDE permettent à un responsable d'établissement de mettre en place diverses actions incitant à l'utilisation des transports en commun, des modes doux et du covoiturage.

Le PDIE est une démarche collective et volontaire de la part d'un groupe d'entreprises situées sur une même zone, et vise à mutualiser les réflexions et les moyens, pour en améliorer la desserte par tous les modes de transport.

Afin de faciliter l'accessibilité des entreprises situées sur 4 zones d'activités contiguës (La Vatine, l'Espace Leader, Les Bocquets, La Bretèque) et de favoriser le recours aux modes alternatifs à la voiture particulière, l'association Vatine Club, les communes de Mont-Saint-Aignan et Bois-Guillaume, la TCAR et la CARSAT Normandie (ex Caisse Régionale d'Assurance Maladie) souhaitent mettre en œuvre un partenariat dans le cadre d'un Plan de Déplacements Inter Entreprises.

La CREA pourrait s'y associer et s'engager, en complément des aides qu'elle a déjà mises en place pour accompagner les entreprises inscrites dans une démarche PDE (réduction de 15 % sur le prix de certains abonnements, application du tarif réduit de location des vélos), à :

- *étudier l'amélioration de la desserte des zones d'activité en transports en commun d'une part, et en modes doux d'autre part,*
- *faire du conseil en mobilité,*

Il est donc proposé d'habiliter le Président à signer la convention pour la mise en œuvre de ce Plan de Déplacement Inter Entreprises.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu le décret n° 2008-1501 du 30 décembre 2008 relatif au remboursement des frais de transport des salariés,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 2 juillet 2007 autorisant la CAR à accorder une réduction plafonnée sur le prix des abonnements PASS SESAME 365 jours souscrits dans le cadre d'un PDE,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 23 mars 2009 modifiant le dispositif conventionnel des PDE,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 12 octobre 2009 prenant en compte la modification du dispositif réglementaire relatif au remboursement des frais de transport des salariés,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le développement des plans de mobilité (Plan de Déplacements d'Entreprises "PDE" et Plan de Déplacements Inter Entreprises "PDIE") contribue à la diminution de l'empreinte écologique et économique des déplacements domicile-travail et professionnels,

↳ que pour faciliter l'accessibilité des entreprises situées sur 4 zones d'activités contiguës (La Vatine, l'Espace Leader, Les Bocquets, La Bretèque) et de favoriser le recours aux modes alternatifs à la voiture particulière, l'association Vatine Club, les communes de Mont-Saint-Aignan et Bois-Guillaume, la TCAR et la CARSAT Normandie souhaitent mettre en œuvre un partenariat dans le cadre d'un PDIE,

Décide :

» d'approuver les dispositions de la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat de Plan de Déplacements Inter Entreprises (PDIE) de Vatine Club,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'association Vatine Club, les communes de Mont-Saint-Aignan et Bois-Guillaume, la TCAR et la CARSAT Normandie."

La Délibération est adoptée.

Monsieur DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Infrastructures du réseau de transports en commun – TEOR – Phase II – Travaux et coordination SPS – Groupement de commandes avec la commune de Canteleu – Lancement des consultations – Autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 110035)

"La phase II de TEOR comprend la réalisation à Canteleu de 8 stations et de leurs quais ainsi que la reprise des infrastructures routières de façon à intégrer les contraintes géométriques des véhicules.

Par ailleurs, la commune de Canteleu a décidé d'aménager les rues Victor Hugo et Lamartine ainsi que l'avenue de Versailles, dans le cadre du programme de renouvellement urbain.

Ces deux opérations étant géographiquement imbriquées, le Bureau de la CAR a autorisé, par délibération du 23 mars 2009, la constitution d'un groupement de commandes avec la commune de Canteleu pour la passation de 2 marchés de maîtrise d'œuvre.

Afin de faciliter le déroulement du chantier ainsi que la mise en jeu des garanties en cas de désordres, il est proposé, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, la création d'un nouveau groupement de commandes associant la CREA et cette commune, pour la passation des marchés de travaux et de prestations de coordination "sécurité protection santé".

La CREA serait le coordonnateur de ce groupement pour la procédure d'appel d'offres, chaque collectivité assurant, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, une fois les prestataires retenus, l'exécution des marchés la concernant.

En l'état actuel des études, le coût des travaux sous maîtrise d'ouvrage CREA est estimé à 11 720 000 € TTC et les prestations de coordination "sécurité protection santé" à 235 000 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu la délibération du Bureau de la CAR du 23 mars 2009 autorisant la constitution d'un groupement de commandes avec la commune de Canteleu pour les prestations de maîtrise d'œuvre de la phase II de TEOR,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la commune de Canteleu a décidé d'aménager les rues Victor Hugo et Lamartine ainsi que l'avenue de Versailles, dans le cadre du programme de renouvellement urbain,

↳ que la CREA va entreprendre la réalisation de la phase II de TEOR à Canteleu,

↳ que ces deux opérations étant géographiquement imbriquées, un groupement de commandes pour la passation des marchés de travaux et de prestations de coordination "sécurité protection santé" serait de nature à faciliter le déroulement du chantier ainsi que la mise en jeu des garanties en cas de désordres,

Décide :

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention de groupement de commandes à intervenir avec la commune de Canteleu,

▶▶ d'autoriser le lancement des consultations pour la passation des marchés publics de travaux et de coordination "sécurité protection santé" afférents,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer le marché de coordination "sécurité protection santé" concernant la phase II de TEOR ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Modes doux – Plan Agglo Vélo – Mise en oeuvre du réseau d'armature complémentaire – Attribution d'un fonds de concours à la commune de Petit-Couronne – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110036)**

"Afin de favoriser la pratique du vélo sur son territoire, la commune de Petit-Couronne souhaite réaliser un aménagement cyclable le long de l'avenue Jean Jaurès.

Cet aménagement qui s'inscrit dans une opération de requalification plus globale de l'avenue Jean Jaurès prend la forme d'une piste cyclable unidirectionnelle bilatérale assurant ainsi une sécurité très importante aux usagers.

Cette réalisation s'inscrit dans les dispositions de la politique cyclable de la CREA au titre de son appartenance au réseau armature complémentaire du Plan Agglo Vélo. A ce titre, la commune de Petit-Couronne sollicite une participation communautaire.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2002 et à l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la participation de la CREA est plafonnée :

○ au tiers des dépenses hors taxes réellement exposées, dans la limite de l'estimation initiale du projet chiffrée à 91 771,25 € et des frais de maîtrise d'œuvre inhérents à la piste cyclable estimés à 6 054 €,

○ au montant du financement assuré par la commune, sur ses fonds propres, une fois déduits les subventions et les fonds de concours provenant de l'ensemble de ses partenaires.

Cet aménagement, dont la commune de Petit-Couronne assure la maîtrise d'ouvrage, est financé conjointement par le Département de Seine-Maritime, la CREA et la commune de Petit-Couronne suivant le plan de financement présenté par la commune et joint en annexe à la présente.

Au regard, de ce tableau des coûts, le plafond du fonds de concours apporté par la CREA est fixé 32 608 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à la conception et mise en œuvre de la politique en faveur du vélo,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2002 adoptant les principes d'orientation de la politique de la CREA en matière de modes doux de déplacements,

Vu les délibérations du Conseil communautaire des 24 mars 2003, 27 septembre 2004, 3 octobre 2005 et 1^{er} octobre 2007 approuvant la représentation cartographiée des itinéraires du Plan Agglo Vélo,

Vu la délibération de la ville de Petit-Couronne en date du 17 février 2009 ayant pour objet la demande de subventions au titre de l'aménagement d'une piste cyclable avenue Jean Jaurès,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le projet d'aménagement cyclable avenue Jean Jaurès à Petit-Couronne, mené sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Petit-Couronne, s'inscrit dans le cadre des actions en faveur de la pratique du vélo au titre de la mise en œuvre du réseau d'armature complémentaire soutenu par la CREA,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention,

▶▶ d'attribuer, dans les conditions fixées par la convention financière, un fonds de concours à la commune de Petit-Couronne dans la limite d'un plafond de 32 608 € basé sur l'estimation du coût total du projet d'aménagement cyclable et de la maîtrise d'œuvre associée,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Petit-Couronne.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Modes doux – Plan Agglo Vélo – Mise en oeuvre du réseau structurant – Pont Guillaume Le Conquérant – Convention financière à intervenir avec l'Etat : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110037)

"Dans le cadre de l'opération de construction du pont levant Gustave Flaubert et de la RN 1338, l'Etat, représenté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie (DREAL), a décidé d'attribuer à la CREA une participation financière pour les études d'avant-projet et de projet concernant l'aménagement d'une piste cyclable sur le pont Guillaume Le Conquérant à Rouen, sise sur l'assiette du réseau Routier National (RN 138).

Cet aménagement, qui s'inscrit dans les dispositions de la politique cyclable de la CREA au titre de son appartenance au réseau structurant du Plan Agglo Vélo, prend la forme d'une piste cyclable bidirectionnelle qui sera créée en rive amont de la chaussée actuelle du pont Guillaume Le Conquérant.

L'étude comprend les études d'avant-projet et les études de projet, portant sur l'infrastructure de la piste cyclable en elle-même – y compris les dispositifs de séparation avec les voies de circulation automobile sur le pont Guillaume Le Conquérant – mais également sur l'ensemble de la signalisation propre, ainsi que sur toutes les adaptations nécessaires, notamment pour les dispositifs de signalisation routière directionnelle (portiques...) surplombant la Route Nationale 138 ou pour le plan de voies de circulation sur l'ouvrage et ses accès.

La CREA assure la maîtrise d'ouvrage de ces études.

La participation financière de l'Etat correspondante portera d'une part sur les études d'avant-projet à hauteur d'un montant forfaitaire de 7 000 € (sept mille euros) et d'autre part sur les études de projet à hauteur d'un montant forfaitaire de 10 000 € (dix mille euros), suivant les dispositions de la convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à la conception et mise en œuvre de la politique en faveur du vélo,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2002 adoptant les principes d'orientation de la politique de la CREA en matière de modes doux de déplacements,

Vu les délibérations du Conseil communautaire des 24 mars 2003, 27 septembre 2004, 3 octobre 2005 et 1^{er} octobre 2007 approuvant la représentation cartographiée des itinéraires du Plan Agglo Vélo,

Vu le décret en Conseil d'Etat du 28 septembre 2001 portant Déclaration d'Utilité Publique des travaux de construction du sixième franchissement de la Seine à Rouen (Pont Gustave Flaubert) et des ouvrages nécessaires pour relier l'autoroute A150, au Nord du viaduc des Barrières du Havre, à la voie rapide Sud III à Petit-Quevilly (au niveau de l'échangeur de la rue de Stalingrad),

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que le projet d'aménagement cyclable sur le pont Guillaume Le Conquérant à Rouen, mené sous la maîtrise d'ouvrage de la CREA, s'inscrit d'une part dans le cadre des actions en faveur de la pratique du vélo au titre de la mise en œuvre du réseau structurant soutenu par la CREA, et d'autre part dans le cadre de l'opération de construction du pont levant Gustave Flaubert et de la RN 1338,

☞ que l'Etat, représenté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie (DREAL), a décidé d'attribuer à la CREA une participation financière pour les études d'avant-projet et de projet concernant cet aménagement,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir entre la CREA et l'Etat pour les études d'avant-projet et de projet concernant l'aménagement d'une piste cyclable sur le pont Guillaume Le Conquérant à Rouen,

et

» d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 13 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

FINANCES

Monsieur HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier présente les huit projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Gestion du patrimoine immobilier – Assainissement – Commune de Franqueville-Saint-Pierre – Cession de terrain – Acte notarié à intervenir avec la SAFER : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110038)

Le Département de Seine-Maritime réalisant l'aménagement de la route départementale 95 (projet "déclaré d'utilité publique) a mandaté la SAFER pour procéder aux acquisitions foncières nécessaires à sa mise en œuvre.

Ce projet impacte une emprise d'environ 133 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AK n° 9 de superficie totale de 8 252 m² appartenant à la CREA sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre. La superficie exacte sera déterminée par le document d'arpentage.

Cette cession pourrait intervenir moyennant un prix de 77,00 € décomposé ainsi :

- 73 € foncier

et

- 4 € indemnité de emploi.

Il est donc proposé d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 13 janvier 2011,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil Général de Seine-Maritime doit réaliser l'aménagement de la route départementale 95,

↳ que la SAFER est mandatée pour acquérir les emprises de terrain nécessaires,

↳ que le projet impacte une emprise d'environ 133 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AK n° 9 d'une surface totale de 8 252 m² appartenant à la CREA sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre,

↳ que cette cession pourrait intervenir moyennant un prix total de 77,00 €,

Décide :

▶▶ d'approuver la cession par la CREA au profit de la SAFER d'une emprise d'environ 133 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AK n° 9 de superficie totale de 8 252 m²,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant à intervenir.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 77 du budget de la Régie de l'eau et de l'assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Cession d'une licence de débit de boissons à la Régie des Musiques Actuelles – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110039)

"Dans le cadre de la réalisation du Palais des Sports, l'ex-CAR a acquis un immeuble situé rue Nétien à Rouen, dans lequel était installé un bar brasserie.

Cette acquisition est intervenue moyennant le versement au locataire commerçant d'une indemnité d'éviction commerciale.

De ce fait, la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie (licence IV) appartient à la CREA, qui souhaiterait la céder à la Régie des Musiques Actuelles.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3332-1 et suivants,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA est propriétaire d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie (licence IV), du fait de l'éviction commerciale d'un bar brasserie situé dans le périmètre de réalisation du Palais des Sports,

↳ que le coût de cette licence n'a pas été spécifiquement valorisé lors de l'éviction,

↳ que la cession de cette licence à la Régie des Musiques Actuelles est utile pour l'exploitation du Hangar 106,

↳ que conformément à l'article L 3332-11 du CGCT, le transfert d'un débit de boisson est soumis à l'autorisation du Préfet de Département et à la consultation préalable du Maire de la commune concernée,

Décide :

▶▶ d'autoriser le Président à solliciter les autorisations requises par le Code de la Santé Publique et tous les documents nécessaires au transfert de ladite licence,

▶▶ d'autoriser la cession à l'€ symbolique de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie (licence IV) à la Régie des Musiques Actuelles,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Cléon – Zone Moulin IV – Acquisition de la parcelle BA 5 appartenant à M. CAUCHOIS – Acte notarié : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110040)**

"Soucieuse d'offrir à son territoire de nouvelles capacités foncières afin de répondre aux besoins de développement et d'implantation des entreprises, l'ex-CAEBS avait identifié au sein de son territoire plusieurs zones destinées à recevoir des activités économiques.

C'est le cas sur la commune de Cléon de la zone du Moulin IV d'une surface d'environ 7 ha, à proximité immédiate des zones d'activités existantes du Moulin I, II et III, et contiguë à l'usine RENAULT.

La CREA engagera les études pré-opérationnelles d'aménagement de cette Zone d'Activité Economique dès 2011. C'est dans ce cadre que des contacts ont été pris avec les propriétaires.

Un accord vient d'être trouvé avec Monsieur Daniel CAUCHOIS, propriétaire de la parcelle BA n° 5 d'une superficie de 5 968 m², pour l'acquisition au prix de 11 € / m², soit un montant total arrondi à 66 000 €, conforme à l'avis de France Domaine.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis de France Domaine en date des 29 septembre 2009 et 6 décembre 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la création de zones d'activités est nécessaire sur l'ensemble du territoire de la CREA afin de développer les capacités foncières permettant l'accueil d'entreprises,

↳ que dans ce cadre, la création d'une zone sur la commune de CLEON (Moulin IV) à proximité des zones d'activités existantes du Moulin I, II et III, sur une superficie totale d'environ 7 ha, est opportune,

↳ que la CREA engage les études pré-opérationnelles pour l'aménagement de cette zone,

↳ qu'un accord peut être trouvé avec un des propriétaires à un prix conforme à l'évaluation domaniale,

Décide :

» d'autoriser l'acquisition de la parcelle BA n° 5 d'une surface de 5 968 m² appartenant à Monsieur Daniel CAUCHOIS au prix de 11 € / m², soit un montant total arrondi à 66 000 €,

et

» d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Parc d'activités de la Vente Olivier – Cession d'une parcelle de terrain à la SARL Distribution Technique Maintenance Industrielle (DTMI) – Promesse de vente – Acte authentique – Autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 110041)

"Par lettre en date du 15 juin 2010 la SARL, Distribution Technique Maintenance Industrielle (DTMI) a manifesté le souhait d'acquérir une parcelle de terrain d'environ 4 389 m² sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray pour implanter ses bureaux et atelier. La configuration actuelle de ses installations en location à Darnétal ne lui permet plus de répondre à son constant développement.

Cette société spécialisée dans la distribution et la réparation de moteurs électriques emploie 12 salariés et devrait en embaucher 3 supplémentaires à court terme.

Conformément à l'avis de France Domaine, la CREA céderait un lot de 4 388 m², à prélever des parcelles de terrains cadastrées BM 331 et BL 363 au prix de 25 € HT / m² soit un prix total d'environ 109 700 € HT. La TVA en sus serait à la charge de l'acquéreur.

Le document d'arpentage déterminera la surface exacte.

La cession serait réalisée au profit de la SARL DTMI ou à toute autre société de son choix qui s'y substituerait pour la réalisation de ce projet.

Les frais d'acte authentique, dressé par Maître BOUGEARD, notaire au Mesnil-Esnard et du document d'arpentage et du plan de vente, réalisés par le cabinet de géomètre-expert Gros Lecourt Santus, seront à la charge de l'acquéreur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif au développement économique,

Vu les délibérations du Conseil municipal de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray en date des 10 décembre 1998 et 16 décembre 1999 relatives à la création et à la réalisation de la ZAC de la Vente Olivier,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 11 février 2000 déclarant la zone d'activités de la Vente Olivier d'intérêt communautaire,

Vu le courrier de la SARL DTMI en date du 15 juin 2010 relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain de 4 388 m² environ sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu l'avis de France Domaine en date du 26 juillet 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray, propriété de la CREA, dispose de parcelles de terrain à céder,

↳ que la SARL DTMI souhaite acquérir un lot d'environ 4 388 m² sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Décide :

▶▶ de céder une parcelle de terrain du parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray à la SARL DTMI, ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer par l'intermédiaire de laquelle elle réaliserait son projet d'implantation :

- ✓ superficie de 4 388 m²,*
- ✓ conditions financières : en conformité avec l'avis de France Domaine le prix de cession est fixé au prix de 25 €HT/m² soit un montant total estimé à 109 700 €HT. La TVA en sus serait à la charge de l'acquéreur. Cette cession serait réalisée avec une clause de faculté de réméré au profit du vendeur,*
- ✓ conditions annexes : les frais de l'acte authentique, dressé par Maître BOUGEARD, notaire au Mesnil-Esnard et du document d'arpentage et du plan de vente réalisés par le Cabinet de géomètre-expert Gros Lecourt Santus seront à la charge de l'acquéreur,*

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe aménagement de Zones d'Activités Economiques de la CREA."

Monsieur CORMAND indique que pour les délibérations n° 41 à 43, le Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es votera contre conformément à ce qu'ils font habituellement. Pour nourrir la réflexion, ces trois entreprises viennent déjà du territoire de l'agglomération, cela permet de nuancer l'aspect attractif de ce type de parc d'activités. Il précise que l'ensemble de leur argumentaire sur ce sujet, c'est d'une part de reconstruire la ville sur la ville plutôt que de construire de nouvelles zones d'activités, et d'autre part de s'appuyer sur les friches dont dispose la CREA, soit entre 450 et 600 hectares.

La Délibération est adoptée (Contre : 4 voix Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es).

*** Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Parc d'activités de la Vente Olivier – Cession d'une parcelle de terrain à la SCI des Centres de Formation Transport-Logistique – Promesse de vente – Acte authentique – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110042)**

"Par lettre en date du 2 juin 2010, la SCI des Centres de Formation Transport-Logistique a manifesté le souhait d'acquérir une parcelle de terrain d'environ 16 970 m² sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray pour implanter le centre régional de l'AFT-IFTIM. La configuration actuelle de ses installations dans le vieux Saint-Etienne-du-Rouvray ne lui permet plus de répondre à son constant développement.

Ce centre de formation à la logistique et au transport accueillera 2 500 stagiaires par an encadrés par 40 salariés.

Conformément à l'avis de France Domaine, la CREA céderait les parcelles cadastrées BL 405, 407, 409 et 411 d'une superficie totale de 16 970 m² au prix de 25 € HT / m² soit un prix total de 424 250 € HT. La TVA en sus serait à la charge de l'acquéreur.

Le document d'arpentage déterminera la surface exacte.

La cession serait réalisée au profit de la SCI des Centres de Formation Transport-Logistique ou à toute autre société de son choix qui s'y substituerait pour la réalisation de ce projet.

Les frais d'acte authentique, dressé par Maître BOUGEARD, notaire au Mesnil-Esnard et du document d'arpentage et du plan de vente, réalisés par le cabinet de géomètre-expert Gros Lecourt Santus, seront à la charge de l'acquéreur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif au développement économique,

Vu les délibérations du Conseil municipal de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray en date des 10 décembre 1998 et 16 décembre 1999 relatives à la création et à la réalisation de la ZAC de la Vente Olivier,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 11 février 2000 déclarant la zone d'activités de la Vente Olivier d'intérêt communautaire,

Vu le courrier de la SCI des Centres de Formation Transport-Logistique en date du 2 juin 2010 relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain de 16 970 m² environ sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu l'avis de France Domaine en date du 16 juillet 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine Immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray, propriété de la CREA, dispose de parcelles de terrain à céder,

↳ que la SCI des Centres de Formation Transport-Logistique souhaite acquérir un lot d'environ 16 970 m² sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Décide :

▶▶ de céder une parcelle de terrain du parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray à la SCI des Centres de Formation Transport-Logistique, ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer par l'intermédiaire de laquelle elle réaliserait son projet d'implantation :

- ✓ superficie de 16 970 m² environ,*
- ✓ conditions financières : en conformité avec l'avis de France Domaine le prix de cession est fixé au prix de 25 € HT / m² soit un montant total de 424 250 € HT. La TVA en sus serait à la charge de l'acquéreur. Cette cession serait réalisée avec une clause de faculté de réméré au profit du vendeur,*
- ✓ conditions annexes : les frais de l'acte authentique, dressé par Maître BOUGEARD, notaire au Mesnil-Esnard et du document d'arpentage et du plan de vente réalisés par le Cabinet de géomètre-expert Gros Lecourt Santus seront à la charge de l'acquéreur,*

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 70 du budget annexe aménagement de Zones d'Activités Economiques de la CREA."

La Délibération est adoptée (Contre : 4 voix Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es).

*** Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Parc d'activités de la Vente Olivier – Cession d'une parcelle de terrain à la société Solutions Télécoms – Promesse de vente – Acte authentique – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110043)

"Par lettre en date du 27 juillet 2010, la société Solutions Télécoms a manifesté le souhait d'acquérir une parcelle de terrain d'environ 6 497 m² sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray. En effet, ses installations actuelles sur cette même zone d'activités ne lui permettent plus de répondre à son constant développement et seraient mises à la location.

Cette société d'installation téléphonique emploie désormais une quarantaine de salariés.

Conformément à l'avis de France Domaine, la CREA céderait un terrain de 6497 m² à prélever des parcelles cadastrées BL 412, 363, et 305 au prix de 25 € HT / m² , soit un prix total de 162 425 € HT. La TVA en sus serait à la charge de l'acquéreur.

Le document d'arpentage déterminera la surface exacte.

La cession serait réalisée au profit de la société Solutions Télécoms ou à toute autre société de son choix qui s'y substituerait pour la réalisation de ce projet.

Les frais d'acte authentique, dressé par Maître BOUGEARD, notaire au Mesnil-Esnard et du document d'arpentage et du plan de vente, réalisés par le cabinet de géomètre-expert Gros Lecourt Santus, seront à la charge de l'acquéreur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif au développement économique,

Vu les délibérations du Conseil municipal de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray en date des 10 décembre 1998 et 16 décembre 1999 relatives à la création et à la réalisation de la ZAC de la Vente Olivier,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 11 février 2000 déclarant la zone d'activités de la Vente Olivier d'intérêt communautaire,

Vu le courrier de société Solutions Télécoms en date du 27 juillet 2010 relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain de 6 497 m² environ sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu l'avis de France Domaine en date du 26 juillet 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray, propriété de la CREA, dispose de parcelles de terrain à céder,

↳ que la société Solutions Télécoms souhaite acquérir un lot d'environ 6 497 m² sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Décide :

▶▶ de céder une parcelle de terrain du parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray à la société Solutions Télécoms, ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer par l'intermédiaire de laquelle elle réaliserait son projet d'implantation :

- ✓ superficie de 6 497 m² environ,*
- ✓ conditions financières : en conformité avec l'avis de France Domaine le prix de cession est fixé au prix de 25 € HT / m² soit un montant total estimé à 162 425 € HT. Le prix et la TVA seraient à la charge de l'acquéreur. Cette cession serait réalisée avec une clause de faculté de réméré au profit du vendeur,*
- ✓ conditions annexes : les frais de l'acte authentique, dressé par Maître BOUGEARD, notaire au Mesnil-Esnard et du document d'arpentage et du plan de vente réalisés par le Cabinet de géomètre-expert Gros Lecourt Santus seront à la charge de l'acquéreur,*

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 70 du budget annexe aménagement de Zones d'Activités Economiques de la CREA."

La Délibération est adoptée (Contre : 4 voix Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es).

*** Gestion du patrimoine immobilier – Eau et assainissement – Commune de Radepont (27) – Acquisition à la Fondation de l'Armée du Salut – Constitution de servitudes – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 110044)

"Par arrêté préfectoral en date du 15 septembre 1994, ont été déclarés d'utilité publique (DUP) les travaux de captage comportant la dérivation d'une partie des eaux souterraines, l'instauration des périmètres de protection, les servitudes prononcées sur les parcelles comprises dans ces périmètres de protection créés autour du captage sis au lieu-dit "La Fontaine Guérard" à Radepont (27).

La CREA, dans le cadre de la prise de compétence EAU, a repris la gestion du château d'eau et doit par conséquent procéder aux régularisations foncières conformément aux prescriptions de la DUP.

La mise en œuvre consiste pour la CREA :

1. à acquérir le périmètre de protection immédiat équivalent à une surface d'environ 400 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AE n° 5 (la surface sera précisée par le document d'arpentage).

2. à faire acter les servitudes devant grever les terrains inclus dans les périmètres de protection.

Les terrains appartiennent à la Fondation de l'Armée du Salut qui a donné son accord en date du 28 octobre 2010 moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire de 1 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA doit procéder aux régularisations foncières consécutives à la Déclaration d'Utilité Publique du captage d'eau "La Fontaine Guérard" à Radepont (27),

↳ que la Fondation de l'Armée du Salut a donné son accord lors de son Conseil d'administration du 28 octobre 2010 à la cession au profit de la CREA de l'emprise d'environ 400 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AE n° 5 et à l'instauration des servitudes nécessaires moyennant une indemnité forfaitaire de 1 000 €,

Décide :

‣ d'autoriser l'acquisition d'une emprise d'environ 400 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AE n° 5 appartenant à la Fondation de l'Armée du Salut,

‣ d'instaurer les servitudes inhérentes à la bonne exploitation du captage,

et

‣ d'habiliter le Président à signer les actes correspondants.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

(* **Gestion du patrimoine – Pôle de proximité d'Elbeuf – Gestion du patrimoine local – Travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien des bâtiments de la CREA situés au Pôle de proximité d'Elbeuf – Marchés à bons de commande – Attribution – Autorisation de signature**

La délibération est retirée de l'ordre du jour. Report à une date ultérieure de la Commission d'Appels d'Offres).

Monsieur DESCHAMPS, Vice-Président chargé des Moyens des services présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

* **Moyens des services – Fourniture de mobilier de bureau – Appel d'offres ouvert européen – Marché à bons de commande – Lancement procédure de consultation – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110045)

"La déficience de l'entreprise ABC² a entraîné de graves difficultés pour la livraison des commandes relatives à l'installation des sites du 106, H²O et Vauban.

Il a donc été décidé d'aller au terme de la 1^{ère} année de marché et de ne pas reconduire au 2 mai 2011.

Il est donc nécessaire de lancer une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offres ouvert européen afin d'attribuer un marché à bons de commande avec un minimum de 10 000 € HT et sans maximum pour la fourniture de mobiliers de bureau nécessaires au fonctionnement des services de la CREA.

L'estimation du marché de fourniture de mobilier de bureau s'élève à 162 960 € TTC (sur la base du DQE, valeur 2010).

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Vice-Président chargé des Moyens des services,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il convient de procéder à une nouvelle consultation par appels d'offres ouvert européen pour l'attribution d'un marché pour la fourniture de mobilier de bureau comprenant les plans, tables, cloisons et mobilier de rangement à bons de commande pour les services de la CREA,

↳ que la durée du marché sera d'un an reconductible trois fois pour la même période,

↳ que le montant des commandes du marché de fourniture de mobilier de bureau sera soumis à un minimum de 10 000 € HT et sans maximum,

Décide :

» d'autoriser le lancement d'une consultation conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics pour l'achat de mobilier de bureau nécessaire au fonctionnement des services de la collectivité,

» d'habiliter le Président à signer le marché à intervenir ainsi que tous les éléments s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits,

et

» d'autoriser le Président à poursuivre la procédure en cas d'appel d'offre infructueux, par voie de marché négocié en application de l'article 35.1.1 du Code des Marchés Publics ou par relance d'un nouvel appel d'offre, selon la décision de la Commission d'Appels d'Offres.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal, du budget annexe des déchets ménagers, du budget de la Régie Assainissement et du budget de la Régie de l'eau de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur le Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Personnel – Poste d'accompagnateur-emploi au sein du PLIE – Recrutement de titulaire ou de non titulaire – Autorisation** (DELIBERATION N° B 110046)

"Les missions principales assurées sur le poste d'accompagnateur-emploi au sein du PLIE unique couvrant l'ensemble du territoire de la CREA sont :

- *l'accompagnement et le suivi des personnes en difficulté d'insertion (aide pour élaborer un parcours professionnel...),*
- *l'information, l'intégration et la prescription sur un secteur géographique,*
- *le travail en réseau et partenariat sur le territoire d'intervention.*

Ce poste requiert une expérience dans le secteur marchand et un niveau de diplôme souhaité de Bac+2.

Les nécessités de service justifient, en cas d'impossibilité de pourvoir ce poste par un agent titulaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, de recourir à un agent non titulaire en application de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 alinéas 5, 7 et 8,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que le bon fonctionnement du PLIE nécessite l'emploi d'un accompagnateur-emploi sur le territoire rouennais,*

↳ *que les nécessités de ce service justifient, en cas d'impossibilité de pourvoir ce poste par un agent titulaire, de recourir à un agent non titulaire en application de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,*

Décide :

» d'autoriser le Président, en cas d'impossibilité de pourvoir par un agent titulaire le poste d'accompagnateur-emploi, à employer un agent non titulaire, conformément à l'article 3, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et dans cette éventualité d'autoriser le renouvellement de ce contrat et, le cas échéant, de faire application de l'alinéa 8 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

et

» d'habiliter le Président à signer le contrat correspondant,

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget Principal de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

*** Personnel – Recrutements de titulaires ou de non titulaires – Autorisation**
(DELIBERATION N° B 110047)

"Compte-tenu des missions et des besoins des services de la CREA, trois postes existants ont été dans un premier temps pourvus par des contrats arrivant à échéance :

- un(e) journaliste chargé(e) de participer à la conception et à la rédaction du magazine de l'établissement et de ses suppléments et d'alimenter le site Internet, réaliser des reportages vidéos, coordonner les moyens audiovisuels,

- un(e) responsable du H2O dont les missions principales sont de définir et d'encadrer le développement et la mise en œuvre des activités de H2O,

- un(e) chargé(e) de missions développement économique assurant à titre principal l'application de la politique territoriale en matière de développement économique à travers la gestion et le suivi de l'aménagement des zones d'activité sur le pôle Elbeuvien.

Ces postes doivent être maintenus et nécessitent, en cas d'impossibilité de les pourvoir par des agents titulaires relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, de recourir à des agents non titulaires en application de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 alinéas 5, 7 et 8,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le bon fonctionnement des services de la CREA nécessite de pourvoir les postes de journaliste et de responsable du H2O et de chargé(e) de missions développement économique,

↳ que les nécessités de service justifient, en cas d'impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, de recourir à des agents non titulaires en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Décide :

▶▶ d'autoriser le Président, en cas d'impossibilité de pourvoir par des agents titulaires, les postes de journaliste d'une part, de responsable du H2O d'autre part, et enfin de chargé(e) de missions développement économique, à employer des agents non titulaires conformément à l'article 3, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et dans cette éventualité d'autoriser le renouvellement de ces contrats, et, le cas échéant, de faire application de l'alinéa 8 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer les contrats correspondants.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Il reste que, pour respecter les prescriptions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de ces décisions au Conseil, lors de sa prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 35.